



HAL
open science

Toposinschriften. Écriture et usages de l'espace urbain

Catherine Saliou

► **To cite this version:**

Catherine Saliou. Toposinschriften. Écriture et usages de l'espace urbain. Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik, 2017, 202, pp.125-154. halshs-01523780

HAL Id: halshs-01523780

<https://shs.hal.science/halshs-01523780v1>

Submitted on 8 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CATHERINE SALIOU

TOPOSINSCHRIFTEN. ÉCRITURE ET USAGES DE L'ESPACE URBAIN

aus: *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 202 (2017) 125–154

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

TOPOSINSCHRIFTEN. ÉCRITURE ET USAGES DE L'ESPACE URBAIN¹

Le mot allemand *Toposinschrift* est d'usage commode pour désigner des textes parfois très courts, qui peuvent comporter ou sous-entendre le terme τόπος et qui associent un emplacement à un individu ou à un groupe, sans être pour autant des inscriptions funéraires. Comme il est à la fois plus court et moins ambigu que ne le serait en français «inscription topique», nous l'adoptons ici. La localisation de ces *Toposinschriften* permet de distinguer trois grands groupes: les *Toposinschriften* gymnasiales, dont les plus connues sont celles de Priène²; les *Toposinschriften* d'édifices de spectacle, dont l'intérêt a été mis en lumière par les travaux de Charlotte Roueché³; et enfin celles qui se trouvent un peu partout dans les lieux et espaces accessibles au public, qui constituent une source potentielle sur les usages de ces espaces, et qui sont l'objet du présent essai. En 1961, Henri Seyrig, à propos de textes inscrits et peints du sanctuaire de Jupiter Héliopolitain à Baalbek, notait que leur fonction était sans doute de réserver des emplacements pour les communautés des environs, précisait que cet usage était habituel, donnait quelques exemples de textes trouvés ailleurs qu'à Baalbek ayant cette fonction, et concluait que les «inscriptions qui réservent un *topos* forment une série plus nombreuse que cohérente»⁴. Dix ans plus tard, Louis Robert, à propos de graffitis de Cyrène sollicitant la protection divine en faveur d'«Anastase, qui a les colombes», mentionnait «un type fréquent de courtes inscriptions, qui indiquent les places de marchands», et en donnait une série d'exemples⁵. En 1989, Charlotte Roueché rassemblait les «place inscriptions» d'Aphrodisias de Carie et en proposait une étude d'ensemble⁶: de façon générale ces inscriptions correspondraient à des emplacements réservés parfois pour des titulaires de fonctions officielles, mais plus souvent, par des artisans ou commerçants⁷; à Aphrodisias, où elles seraient toutes postérieures à 250⁸, leur multiplication dans l'Antiquité Tardive témoignerait du développement économique de la ville⁹. En 2004, Emanuela Borgia¹⁰, republiant une série d'inscriptions

¹ Des premières versions de ce travail ont été présentées en novembre 2008 dans le cadre du séminaire d'histoire romaine de l'Université Paris 7, animé par Jean-Pierre Vallat et Valérie Huet, puis en février 2015 dans le cadre du colloque «L'épigraphie grecque et latine au Proche-Orient (Jordanie, Liban, Syrie)», organisé à la Maison de l'Orient Méditerranéen à Lyon par Julien Aliquot, Pierre-Louis Gatier et Jean-Baptiste Yon. Je remercie ces collègues de m'avoir invitée à exposer mes recherches dans ces manifestations. Mes remerciements vont également à Remzi Yağci pour son accueil lors d'une visite impromptue du site de Soloi-Pompéiopolis, ainsi qu'à Denis Rousset, Jitse Dijksstra et Georg Petzl pour leurs remarques, commentaires et suggestions, et à la rédaction de la *ZPE* pour avoir accepté de publier ce travail.

² Pour Priène, voir *I. Priene* 313 = *I. Priene*² 354 (762 textes) et *I. Priene* 148 = *I. Priene*² 341; pour un aperçu de l'ensemble de la documentation, Petrochilos 2008 (à propos du gymnase d'Andros), p. 424 et notes 24–27; voir aussi Hoff 2009, p. 258.

³ Voir en particulier Roueché 1993. Pour des exemples, cf. tableau 2 (ci-dessous, p. 150–151). Ces inscriptions ont été signalées sur de très nombreux sites et on en repère régulièrement de nouvelles (exemples de publications récentes: *SEG* 61, 1135, Aizanoi et *SEG* 61, 1176, Laodicée du Lykos). Pour une présentation d'ensemble et une étude de la localisation des places réservées aux associations professionnelles, voir Van Nijf 1997, p. 209–240; pour un inventaire, limité aux théâtres proprement dits, Petrounakos 2015, p. 331–340. On se reportera aussi aux travaux en cours de Richard Bouchon, à propos du théâtre de Larissa en Thessalie. Des inscriptions comparables sont également attestées dans le domaine occidental, cf. Kolendo 1981 et plus récemment Carter, Edmonson 2015, p. 548–549 et tableau 25.1, avec des références bibliographiques complémentaires.

⁴ Seyrig 1961 [1985], p. 128 [p. 116] pour la citation.

⁵ Robert 1971 [1990], p. 82–84 [p. 160–162]. Les graffitis de Cyrène qui ont suscité cette remarque de L. Robert n'ont pas été pris en compte dans notre dépouillement car leur formulaire n'est précisément pas celui d'une *Toposinschrift*: il s'agit d'une invocation gravée deux fois, dont l'une incomplètement, sur une même colonne: Κύριε, βοήθησον / Αναστασίῳ / ΤΟ ἔχοντος τὰς / περσετεράς «Seigneur, porte secours à Anastase, qui a les colombes».

⁶ Roueché 1989, p. 229–241.

⁷ Roueché 1989, p. 229: «It is clear that from an early date places were reserved in public spaces both by tradesmen and, less often, by public officials. Examples of the latter from the Roman period are found at Miletus (...). For tradesmen on the other hand many inscribed examples are known (...) and many more probably existed in a more fragile medium.»

⁸ Toutes les dates mentionnées dans cet article s'entendent après Jésus-Christ.

⁹ Roueché 1989, p. 229–230: «This evidence [la date postérieure à 250 de la plupart des inscriptions] is confirmed by the archaeological evidence: from the fourth century, private retail and trade activity is occupying more and more of what was previously public open space (...). Such developments (...) indicate an acceleration of economic activity.»

¹⁰ Borgia 2004, p. 44–55 (sur cet article, voir Feissel, *Bull. Ép.* 2005, 488; *Bull. Ép.* 2006, 559).

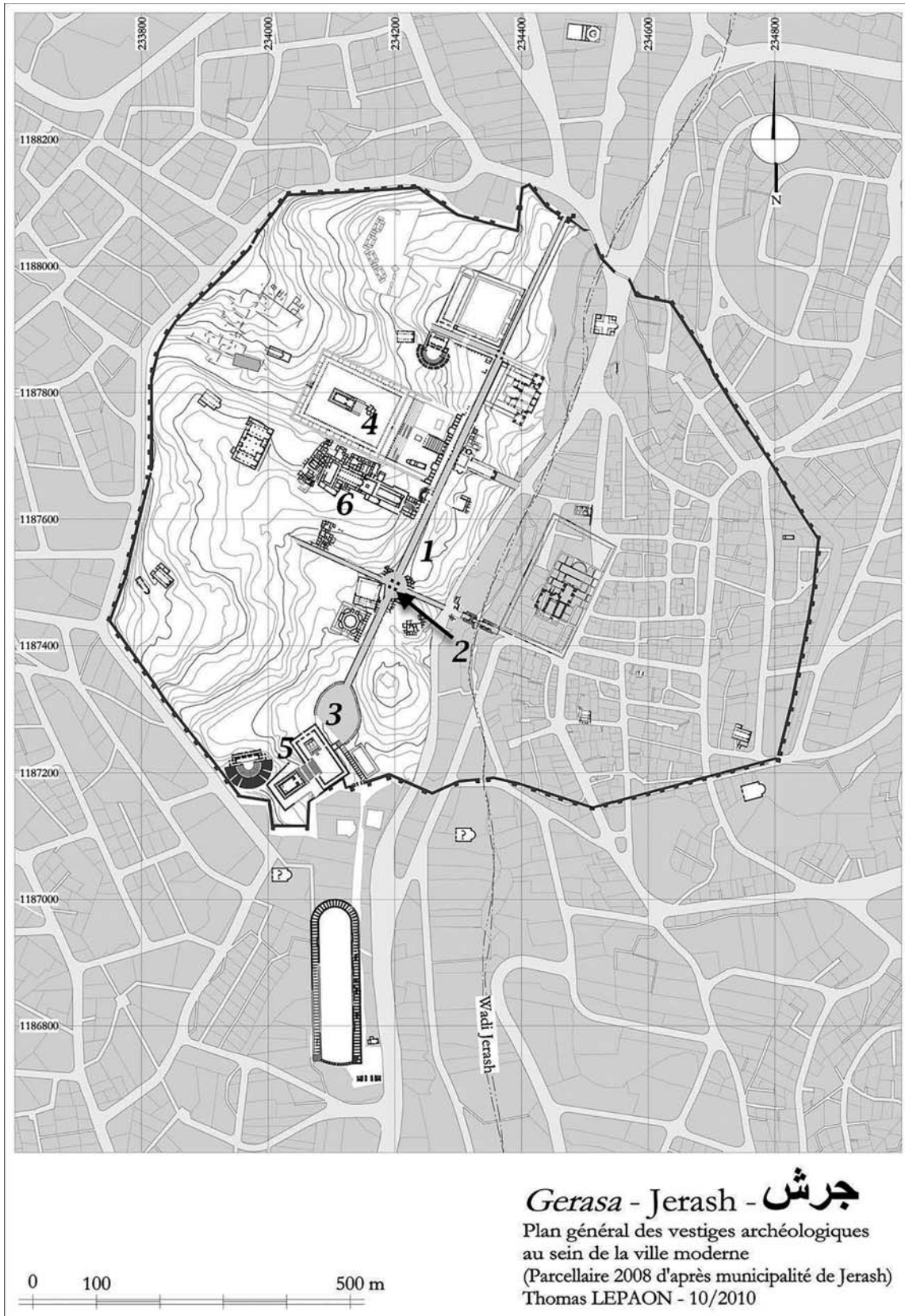


fig. 1. Gerasa (Plan Thomas Lepaon)

1: rue Nord-Sud («Cardo»); 2: Tétrapyle Sud; 3: Place Ovale; 4: sanctuaire d'Artémis; 5: sanctuaire de Zeus; 6: cathédrale

de Soloi-Pompéiopolis en Cilicie, gravées sur des fûts de colonnes et au texte limité à un nom de métier au génitif pluriel, rappelait l'existence d'inscriptions comparables sur divers sites d'Asie Mineure, et concluait que ces inscriptions «apportent des preuves concrètes de l'existence de boutiques et d'ateliers installés dans les portiques longeant la rue»¹¹. Ainsi, un consensus semble s'être progressivement établi sur la fonction essentiellement économique des espaces ainsi réservés¹². Quelques contributions récentes, cependant, ont proposé d'autres explications: Onno Van Nijf, en 1997, remarquant que certains de ces emplacements ne pouvaient pas avoir une fonction économique, a proposé d'attribuer aux inscriptions qui les signalaient une fonction «symbolique» et «d'autoreprésentation»¹³. Plus récemment, Hendrik Dey, dans une étude portant spécifiquement sur l'Antiquité Tardive, a suggéré, en s'appuyant sur des exemples d'Éphèse et d'Aphrodisias, que certaines *Toposinschriften* puissent indiquer des emplacements destinés à être occupés par des individus lors de processions, tout en concluant «the function(s) of such topos-inscriptions remains open to question»¹⁴. Au reste, dans ces divers travaux, la question du statut des espaces ainsi occupés et de la nature des droits qui s'y exercent n'est jamais posée. Aussi est-il nécessaire de reprendre ce dossier.

On s'appuiera ici, non sur un dépouillement exhaustif de la documentation, mais sur un échantillon suffisamment vaste pour permettre la réflexion. Il s'agit essentiellement d'inscriptions provenant d'Asie Mineure (notamment Smyrne, Éphèse, Magnésie du Méandre, Milet et Didymes en Ionie, Iasos et Aphrodisias en Carie, Sagalassos en Pisidie, Pergé en Pamphylie, Soloi-Pompéiopolis en Cilicie¹⁵) et du Proche-Orient (en Syrie-Phénicie: Baalbek et Tyr, et dans une moindre mesure Palmyre et Doura-Europos; en Arabie: Pella et Gerasa, qui fut l'objet jadis du premier essai d'approche synthétique de ces inscriptions à l'échelle d'un site¹⁶). On ne s'interdira pas d'utiliser aussi des sources provenant d'autres régions, voire d'Occident, en particulier de Pompéi, et les conclusions concerneront l'usage des espaces urbains dans l'ensemble du monde romain. Après avoir proposé une typologie de ces inscriptions, on s'interrogera sur la fonction des espaces dont elles signalent l'occupation, puis sur la fonction de ces inscriptions elles-mêmes.

I. «Une série plus nombreuse que cohérente»:

identifier et classer les *Toposinschriften*, définition du corpus et essai de typologie

Comme le souligne la formule d'Henri Seyrig citée en introduction et prise ici pour titre, la construction même du corpus d'étude (la «série») est, pour ce genre d'inscriptions, non seulement une étape préliminaire, mais aussi une phase essentielle de la démarche et de la réflexion. Ce qui nous intéresse ici, ce sont les inscriptions, graffitis et *dipinti* associant des emplacements à des individus ou à des groupes au sein des espaces urbains, en particulier dans les lieux de circulation et les espaces découverts des sanctuaires. Ces textes pouvaient être tracés sur les supports les plus divers, et l'étaient souvent sur des colonnes. L'étude du formulaire permet de distinguer cinq catégories d'inscriptions. La typologie qu'il est ainsi possible d'établir est identique à celle qui caractérise les *Toposinschriften* d'édifices de spectacles (cf. tableaux 1–2, p. 149–151).

Type I

Le premier groupe comporte le mot τόπος suivi ou précédé d'un nom au génitif (type I). Bien que les *Toposinschriften* soient infiniment plus rares en latin qu'en grec, deux textes peints de Pompéi témoignent d'un emploi équivalent du mot *locus*¹⁷. Le mot τόπος est extrêmement vague, aussi vague que le mot *locus* en

¹¹ Borgia 2004, p. 48.

¹² Cette interprétation en termes économiques a également été suivie, plus récemment, par I. Jacobs (Jacobs 2009, p. 214–215; Jacobs 2013, p. 613–614).

¹³ Van Nijf 1997, p. 219, avec une petite confusion entre Bostra et Baalbek, note 56.

¹⁴ Dey 2015, p. 99.

¹⁵ Dans les notes qui suivent, on n'a signalé la provenance des inscriptions que dans les cas où elle ne se déduit pas de la référence au corpus dont elle est tirée. On rappellera une fois pour toutes que les références à *I Aph 2007* et *ala 2004* renvoient à l'édition électronique des inscriptions d'Aphrodisias (voir liste des abréviations).

¹⁶ Jones 1928.

¹⁷ *CIL* IV, 8432: *Saturnali(s) locus* ++; *CIL* IV, 8433: *Gaphyri/ locus*. Pour la localisation, voir Della Corte 1965, n° 734–735, p. 343.



fig. 2. Aphrodisias
(R. R. R. Smith *et al.*, *Aphrodisias Papers* 5, fig. 1. 3, p. 11)

latin: il peut désigner toutes sortes de lieux, y compris, par exemple, une tombe¹⁸. On ne peut donc pas se fonder sur la seule présence de ce mot pour identifier une *Toposinschrift* et il importe au contraire de vérifier soigneusement les publications pour exclure du corpus les inscriptions funéraires. Le complément du mot *τόπος* peut être au génitif pluriel (Ia) ou au génitif singulier (Ib). Au génitif pluriel, il s'agit le plus souvent d'un nom de métier¹⁹, ou parfois d'un ethnique: l'emplacement est alors réservé, dans une ville donnée, pour un groupe de citoyens d'une autre cité²⁰. Le terme au génitif pluriel peut aussi désigner les membres d'une association religieuse ou culturelle²¹. Lorsque le complément de *τόπος* est un nom au génitif singulier (Ib), il peut s'agir d'un terme désignant un groupe²² (Ib1). L'emplacement réservé, comme dans les cas précédents, l'est donc pour les membres ou les représentants d'une collectivité. Plus souvent cependant, le nom au génitif singulier est un nom de personne (Ib2), accompagné ou non d'un prédicat, qui lui-même peut correspondre à une fonction civique ou religieuse ou à une profession²³. En de tels cas, la confusion entre une *Toposinschrift* et une inscription funéraire est aisée et seul le contexte archéologique et architectural permet de trancher. Dans un seul cas, à notre connaissance, le terme semble désigner un lieu d'activité²⁴.

Type II

Le mot *τόπος* peut être sous-entendu et le texte de l'inscription se limite alors à un nom ou à un groupe nominal au génitif. Il peut s'agir d'un nom de métier au génitif pluriel (IIa1²⁵; dans certains cas plusieurs professions

¹⁸ Cf. J. et L. Robert, *Bull. Ép.* 1948, 11; Feissel 1992, p. 406, n. 92–93; voir aussi, à propos d'Aphrodisias, Roueché 1989, p. 229. Sur la diversité des sens du mot en Égypte, voir Bernard 1993.

¹⁹ Ex.: *I. Ephesos* 546: *τόπος / εἰκονοφόρων / χρυσοφόρων*, non en place; *I. Magnesia* 239: *τόπος ὑπηρετῶν οἰκοδόμων / ἐπὶ Πωλλίωνος / τοῦ ἀρχιερέος / καὶ γραμματέως*, sur un pilier au sud de l'agora; Lavan 2013, p. 333 et fig. 12, p. 332 (Sagalassos): *τόπος χαλκοτύπων*, sur le dallage de l'Agora Supérieure.

²⁰ *ala2004* 196–197: *τόπος Ἱερα/πολιτῶν, τόπος / [Ἱ]εραπ(ολιτῶν)*, sur deux colonnes du portique est du Tétrastoon.

²¹ *I. Milet* 214: *τόπος / Εὐθεραπίων*, sur un fût de colonne (sur les *Eutherapioi*, cf. Robert 1937, p. 63–66). À Tyr, des colonnes portent des *Toposinschriften* gravées au nom de «couleurs» du cirque (*IGLTyr* 132; *IGLTyr* 133–134, voir *Bull. Ép.* 2003, n° 683 = Feissel 2006, 683), ou à celui des «Samaritains» (*IGLTyr* 136). Ces colonnes proviennent, assurément ou vraisemblablement, de l'hippodrome et les inscriptions qu'elles portent s'inscrivent donc dans la série des *Toposinschriften* des édifices de spectacle.

²² *IGLS* VI, 2802 (Baalbek): *τόπος / γιτονίας / Γερδας / ἀνωτέρας* («emplacement de la localité [*i.e.* des gens de la localité] de Gerda d'en haut»), sur un bloc non en place; *I. Magnesia* 237: *ὁ τόπος τρικλείνου / ἱερῶν / ἀυλητρίδων καὶ ἀκροβατῶν*, sur le stylobate du portique au sud du temple d'Artémis. Le mot *τρικλινον* peut renvoyer ici à un emplacement de banquet ou plus vraisemblablement selon nous, à une association.

²³ Exemples de nom seul, sans prédicat: *ala2004* 192: *Θεοδώρου / τόπος*, sur une colonne de l'«East portico» des Thermes du théâtre; *ala2004* 209: *τόπος Φιλοθεῦς*, sur un bloc de marbre remployé dans le rempart; *ala2004* 234: *Συνοδίου τόπος*, sur un fragment mouluré trouvé non en place dans les Thermes d'Hadrien; dans le cas d'*ala2004* 207, il s'agit d'un couple: *τόπος Ἐπταμηνίου κὲ γαμ[ετῆς]*, sur le piédestal d'une colonne du Tétrapyle; *I. Ephesos* 537 i: *Νικωστράτου τόπος*, sur un mur du Prytanée; *I. Ephesos* 550 i et ii: *Ῥεστιτού/του τόπος et Φλ(αούιου) Ῥεστιτού/του τόπος*, sur une colonne du côté sud de l'Arkadianè; *I. Magnesia* 249: *τόπος Φιλώτα*, dans les substructions du théâtre. – Exemples de nom accompagné d'un prédicat renvoyant à une fonction civique ou religieuse: *ala2004* 201 i: *[τ]όπος / Εὐγρα/φίου / φυλάρχου*, sur une colonne de l'Agora Sud; *I. Ephesos* 552: *τόπος / Προσόδου / γραμματέως*, sur un bloc remployé; *I. Milet* 211b: *τόπος / Διοφάντ[ου] / στρατηγῶ[ν]*, sur le mur de fond du portique ouest de l'Agora Sud; *I. Milet* 213a: *τόπος / Ἐρμίου / ἀρχιπρυτάνε/ως* sur un degré du portique ouest de l'Agora Sud. – Exemples de nom accompagné de l'indication d'un métier: *ala2004* 189: *τόπος / Κυριακοῦ / βρακαρίου*, sur un piédroit, non en place; *ala2004* 190: *τόπος Ἐπικτήτου / κανναρίου*, sur une dalle de marbre remployé dans le dallage des Thermes d'Hadrien; *ala2004* 206: *τόπος / Ζοτικῶ / καπήλ(ου) / εὐτυχῶς*, à l'angle sud-est de l'Agora Sud, sur le mur de soutènement nord du théâtre. Il peut arriver que le prédicat ne corresponde ni à une fonction ni à un métier: *ala2004* 195: *Ἐορτασίου κο/νιορτοῦ / τόπος*, sur un piédestal de colonne du portique nord du Tétrastoon. Le substantif *κο/νιορτός* signifie «poussière» ou «cendre». À Priène, il est employé comme pour désigner un personnage, soit à titre de nom propre, soit de façon injurieuse (*I. Priene* 313.721 = *I. Priene*² 354.749, cf. Robert 1963a, p. 301). Il peut s'agir ici soit d'un sobriquet («Cendrillon») ou d'un terme d'humilité appliqué à Héortasios, soit du nom de son père.

²⁴ *ala2004* 208 (Aphrodisias): *τόπος μυδροστα/σίας*, sur un bloc en remploi. Le terme est un hapax, dont le sens («forge?») est hypothétique, voir *ala2004* XI.6.

²⁵ *I. Ephesos* 454a (*τραπεζει/τῶν γ'*) et e (*λεντιύφαντῶν*), sur des colonnes, dans la latrine 2 du gymnase de Vedius; *I. Ephesos* 547 i et ii: *ἀργυροκόπων*, répété sur deux colonnes de l'Arkadianè; à Gerasa, Welles 1938, 79 (*κερα/μέων*), 80 (*ἀγορέω[ν]*), 81 (*ἀγορ[έων]*), sur des fûts et une plinthe de colonne du «Cardo», au sud du Tétrapyle sud (cf. fig. 1); à Soloi, sur des colonnes le long de l'artère traversant la ville à partir du port, Borgia 2004, n° 1–9, p. ex. n° 3, *λαναρ(ίων)*; n° 5, *πλουμα(ρίων)*, voir aussi *Bull. Ép.* 2006, 559.



fig. 3a. IGLTyr 90



fig. 3b. IGLTyr 70

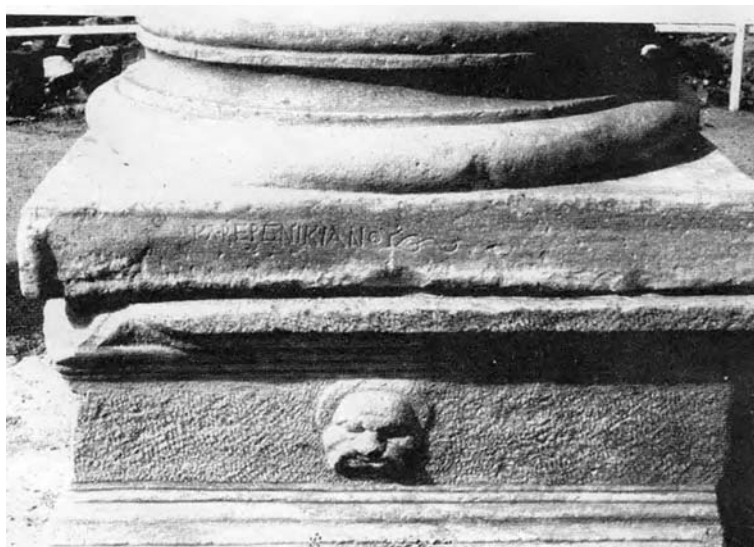


fig. 3c. IGLTyr 69

sont associées²⁶ ou le nom de métier est joint à un ethnique²⁷ ou une détermination topographique²⁸). D'autres textes font référence à une identité collective non professionnelle (IIa2)²⁹. Dans plusieurs occurrences éphésiennes, le terme est au génitif singulier et désigne un groupe, qu'il s'agisse d'une tribu civique ou d'une association professionnelle ou de quartier (IIb1)³⁰. Les noms d'individus sont fréquents (IIb2), soit sans prédicat³¹, soit accompagnés d'un qualificatif³², d'un titre, d'un grade ou de la mention d'une fonction officielle³³ ou d'une profession³⁴. On retrouve donc dans ce type II les mêmes sous-catégories que dans le type I.

L'absence du terme τόπος suscite une ambiguïté dans le cas des inscriptions sur colonnes, qui sont fréquentes. En effet, le financement fractionné de colonnades ou de portiques, dans le cas de portiques de sanctuaires ou d'édifices publics comme dans celui de portiques de rues, est un phénomène bien attesté dans l'Antiquité³⁵. Il se pourrait que dans certains cas, la simple inscription d'un nom au génitif sur le fût ou la base d'une colonne ait eu pour fonction de commémorer le financement de cette colonne, le contexte architectural étant alors jugé suffisamment clair pour permettre de limiter le message épigraphique au strict minimum nécessaire. De fait, à Gerasa, C. B. Welles, à la suite d'A. H. M. Jones³⁶, interprète comme des dédicaces les inscriptions de ce type portées sur des colonnes de la rue nord-sud, traditionnellement désignée comme le «Cardo» (fig. 1)³⁷. De même, à Tyr (fig. 3), J.-P. Rey-Coquais³⁸ interprète lui aussi comme des dédicaces des inscriptions réduites à un nom au génitif, gravées sur des bases de colonnes remployées dans l'aménagement de ce qu'il désigne comme une «Grande avenue» et qui est maintenant identifié comme une basilique thermale construite durant l'Antiquité Tardive³⁹.

²⁶ *I. Ephesos* 454c, corrigé dans Merkelbach, Nollé, 1981, p. 12: [[κ]αὶ λινοπλόκων] / ἐριοπωλῶν / ἀστιοπωλῶν sur une colonne de la latrine 2 du gymnase de Vedius.

²⁷ *I. Didyma* 522: [ἀ]ρτοκόπων τ' / Μιλησίων sur un fût de colonne trouvé remployé dans une maison privée.

²⁸ *I. Ephesos* 454b: κανναβαρίων Σερβειλίου στοῦ/ἄς sur une colonne de la latrine 2 du gymnase de Vedius.

²⁹ Welles 1938, 78: Μακεδόνων, à Gerasa, sur un fût de colonne du «Cardo», au sud du Tétrapyle sud.

³⁰ *I. Ephesos* 454d (πλατείας / Βρανχιανῆς), f (συνεργασίας κανι [-]/τῶν), sur des colonnes dans la latrine 2 du gymnase de Vedius; *I. Ephesos* 534: φυλῆς / Καρηναίων, sur un bloc de marbre errant.

³¹ Ex.: *ala2004* 193: Αἰλιανοῦ, sur le stylobate de l'«East portico» des Thermes du théâtre; *I. Ephesos* 548: Κλ(αυδίας) Τυλλίας, sur une colonne de l'Arkadianè; *I. Perge* 476g: Θεοφιλιανοῦ, dans les substructions du stade. À Gerasa, plusieurs inscriptions de ce type ont été gravées sur des fûts de colonnes le long du «Cardo», au nord du Tétrapyle sud (Welles 1938, 82: Βοή/θου / Μ; 83: Κεσαριανοῦ; voir aussi 85, 87–101); l'une d'entre elles figure, non sur un fût, mais sur une base (Welles 1938, 103: Ἀπολλωνίου Σόλωνο[ς]). À Tyr, sur des plinthes de colonne, *IGLTyr* 68: [Κλ(αυδίου) Βερε]νικιανοῦ; *IGLTyr* 70: Ἰουλίου Δώρου; *IGLTyr* 71, cité ici d'après *SEG* 55, 1692: Αὑρηλίου Βασσιλίδου.

³² *ala2004* 205: Ἰωάν(νου) ἔλλ(ογμωτάτου), sur une colonne du portique nord de l'Agora Sud.

³³ *I. Milet* 212: Δολλιανοῦ / Διογένου / νεανισκαρχῶν, sur un degré du portique nord de l'Agora Sud; à Gerasa, Welles 1938, 86: Φλ(αουίου) Μέλπωνος / νεωτέρου, sur une plinthe de colonne errante; Welles 1938, 102: Αἰλίου / Γερμανοῦ πρ(ιμι)πιλαρ(ίου), sur un fût de colonne le long du «Cardo».

³⁴ *I. Ephesos* 451: Παύλου / πλακουντᾶδος, sur un fût de colonne retrouvé au sud du «Tombeau de Luc»; *I. Ephesos* 554: Διογένου[ς] / χαρκωματᾶδος, sur un fragment de colonne devant l'entrée du «Tombeau de Luc». Sur ces deux inscriptions, voir à présent Taeuber 2010, p. 348; l'interprétation de Taeuber, selon laquelle il s'agirait de dédicaces, nous semble toutefois erronée.

³⁵ Cf. Rumscheid 1999; Pont 2010, p. 375–376.

³⁶ Jones 1928, p. 191.

³⁷ Welles 1938, p. 410 (à propos des inscriptions citées *supra*, notes 25, 29, 33); cette interprétation a été reprise par F. Rumscheid (1999, p. 49). Il s'agirait en ce cas plutôt de dédicaces de restauration ou de reconstruction, au moins pour les inscriptions situées au nord du Tétrapyle sud. En effet, comme l'a montré J. Seigne, si les colonnades de la rue nord-sud ont été réalisées d'un seul tenant, de façon unitaire, au II^e s., – ce qui exclut l'hypothèse de dédicaces individuelles, à moins de supposer qu'il ne s'agisse de la commémoration d'une souscription – elles ont ensuite fait l'objet de nombreux réaménagements (Seigne 2008, p. 176–178; pour une présentation de la bibliographie sur le réseau viaire de Gerasa, voir aussi Raja 2012, p. 142). A. H. M. Jones avait au reste déjà remarqué que les inscriptions situées au nord du Tétrapyle sud avaient été portées sur des colonnes remaniées lors d'une phase de restauration qu'il qualifie de «careless reconstruction» (Jones 1928, p. 192), et C. B. Welles (1938, p. 413) considère que l'écriture de ces textes doit être postérieure au milieu du III^e s. Quoi qu'il en soit, dès 1901, un éditeur précédent avait proposé que ces inscriptions aient pour fonction de marquer des emplacements (Lucas 1901, p. 66).

³⁸ Rey-Coquais dans *IGLTyr*, p. 60–63, suivi sur ce point par Gatier 2012, p. 60.

³⁹ Sur cette réinterprétation, Gatier 2011, p. 1517–1522, sp. p. 1521; Gatier 2012.

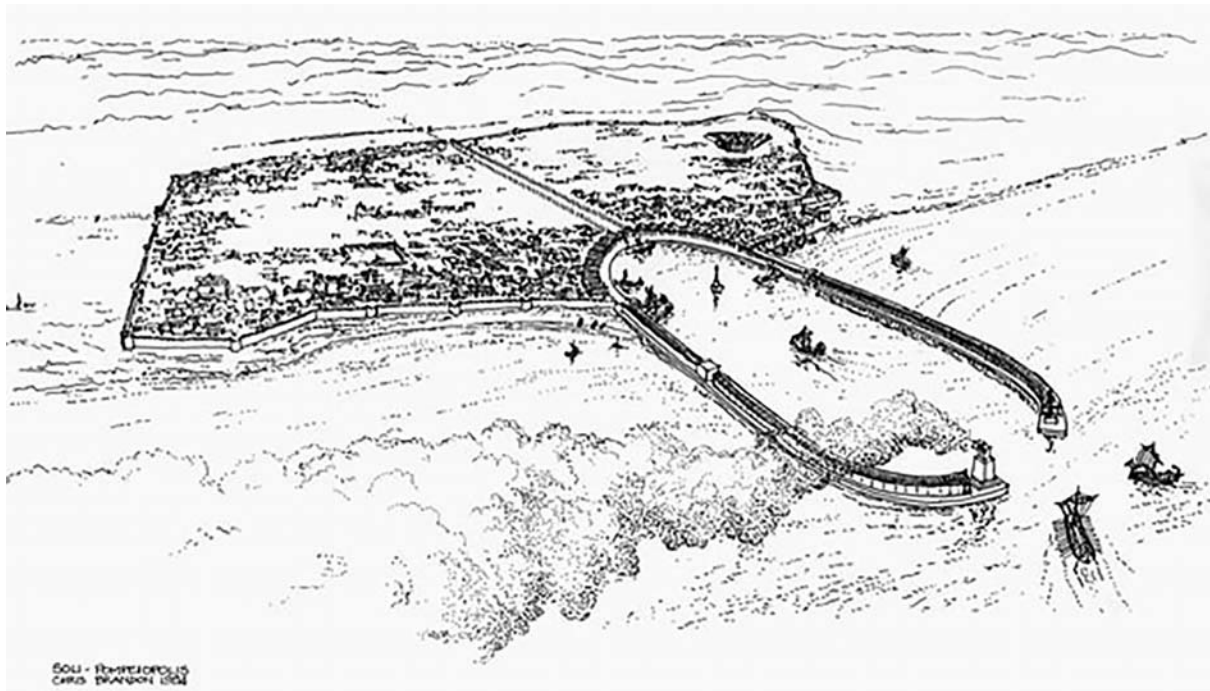


fig. 4a. La rue à portiques de Soloi Pompéiopolis

Reconstitution à vol d'oiseau de la ville et de son port au II^e s. apr. J.-C. La rue à portiques part du port et traverse la ville
(C. Brandon, <https://web.uvic.ca/~jpoleson/Soli%20web%20entry/Soli%202009%20web.htm>)



fig. 4b. La rue à portiques de Soloi Pompéiopolis en 2014 (photo Fr. Bodet)

Il y a lieu de mettre en question ces interprétations, pour plusieurs raisons. Tout d'abord la comparaison avec les inscriptions gravées sur les gradins d'édifices de spectacle (cf. tableau 2) montre bien qu'une *Toposinschrift* peut se réduire à un génitif sans régime. Deuxièmement, si l'on examine, parmi les inscriptions trouvées en dehors des édifices de spectacle, l'ensemble de celles qui sont réduites à un nom au génitif sans régime, on constate que dans plusieurs cas, elles figurent, non sur une colonne ou une base, mais sur un mur⁴⁰, sur le stylobate d'une colonnade⁴¹, ou sur un degré permettant d'accéder à un portique ou à un édifice⁴²: le nom au génitif ne saurait donc à lui seul commémorer un don dont le contexte architectural permettrait de préciser la nature, et il ne peut s'agir que de *Toposinschriften*. De plus, sur certains sites, la co-occurrence des inscriptions de type I et des inscriptions de type II impose d'admettre que les textes avec ou sans le mot τόπος ont la même signification. Ainsi, à Milet, quelques emplacements sont réservés sous les portiques de l'Agora Sud pour des personnages officiels de la cité. L'un de ces emplacements est marqué deux fois sur le mur de fond du portique ouest de l'Agora Sud, par une inscription portant le texte «emplacement de Diophante, des stratèges»⁴³, et par une inscription indiquant seulement «de Diophante»⁴⁴. Un autre emplacement est réservé pour un chef de la jeunesse: «de Lollianus fils de Diogène, des chefs de la jeunesse»⁴⁵. Ces trois inscriptions ont la même fonction. Un tel exemple démontre que la présence du terme τόπος est somme toute facultative. À Éphèse, l'alternance des inscriptions avec et sans τόπος sur les colonnes bordant l'Arkadianè (l'une des grandes rues de la ville) semble également indiquer que les deux tournures sont synonymes⁴⁶. Enfin, une recherche des dédicaces de colonnes isolées sûrement interprétables comme telles montre qu'elles prennent le plus souvent la forme d'une phrase explicite, avec un verbe dont le dédicant est le sujet, donc au nominatif⁴⁷. Une apparente exception est constituée par un groupe de six tambours de colonnes du grand temple de l'acropole de Philadelphie-Amman portant chacun les lettres ΔΩΣΕΩΣ⁴⁸. D'après l'interprétation privilégiée par le dernier éditeur, ce serait une forme de génitif du mot «don» (δόσις). Les inscriptions, étant portées sur les lits de pose et d'attente des tambours, n'étaient pas destinées à être visibles, et on peut se demander si leur fonction n'était pas d'indiquer la provenance ou la destination des tambours dans le cadre de la gestion du chantier. Quoi qu'il en soit, même en admettant qu'il s'agisse de la commémoration d'une donation par un nom au génitif sans régime, le génitif n'est pas un anthroponyme, mais le mot «don» lui-même, il s'agit donc d'un cas très différent de celui des inscriptions de type II. Une inscription de Canatha en Syrie du Sud, sur une base, a été restituée par son premier éditeur ... Μαλιχ]άθου? ἀνάθ[ημα (offrande de Malichatès), ce qui pourrait suggérer que dans certains cas le terme sous-entendu régissant un nom au génitif ne soit pas τόπος, mais un terme comme ἀνάθημα, mais cette restitution peut se discuter⁴⁹. Bref, on ne saurait exclure la possibilité qu'une inscription au génitif seul puisse commémorer le don d'une colonne, mais il est beaucoup plus probable qu'elle relève de la catégorie des *Toposinschriften* plutôt que de celle des dédicaces.

De fait, dans bien des cas, la décision d'identifier à une dédicace une inscription limitée à un nom ou à un groupe nominal au génitif repose sur des critères arbitraires. Ainsi une inscription d'Iasos gravée sur

⁴⁰ *I. Milet* 211a: Διοφάντου, sur le mur de fond du portique ouest de l'Agora Sud.

⁴¹ *ala2004* 193, cf. *supra* note 31.

⁴² *I. Milet* 212, cf. *supra* note 33.

⁴³ *I. Milet* 211b, cf. *supra* note 23.

⁴⁴ *I. Milet* 211a, cf. *supra* note 40.

⁴⁵ *I. Milet* 212, cf. *supra* note 33.

⁴⁶ Comparer *I. Ephesos* 547 I et II (génitif pluriel sans τόπος, cf. *supra* note 25), 548 (génitif singulier sans τόπος, cf. *supra* note 31); 550 I et II (génitif singulier avec τόπος, cf. *supra* note 23).

⁴⁷ Ex.: *I. Kyme* 39: Δὶ Σωτήρι καὶ Κτίσ(τ)ῆ[η ἢ] φράτρα ἢ περὶ Δι/ο[ν]υ(σ)[όδο]τον τὸν κί/ονα ἀνέθηκαν; à Aphrodisias, au temple d'Aphrodite, *I Aph2007* 1. 4: Εὐμάχος Ἀθηναγόρου τοῦ Ἀθηναγόρου / τοῦ Εὐμάχου Διογένης Φιλόκαισαρ καὶ Ἀμιὰς / Διονυσίου φύσι δὲ Ἀδρά(σ)του / τοῦ Μόλωνος Ὀλυμπιάς / τὸν κίονα θεᾶ Ἀφροδίτῃ / καὶ τῷ Δήμῳ, et *I Aph2007* 1. 5–9; à Apollonia de la Salbakè, Robert, Robert 1954, n° 160: Ἄτταλος Δα/μᾶ τοῦ Ἰάσο/νος ἀνέθηκε; n° 161: Δαμαγόρ[ας?] / Ἰάσονος / ἐκ τῶν ἰδίων / ἀνέθηκε / ὑπὲρ ἀγορανομίας.

⁴⁸ *JGLS XXI/2*, 19.

⁴⁹ Waddington 2334, réédition à paraître dans *JGLS XVI*.

une base de colonne trouvée, non en place, dans le prétendu («*sogenannte*») Gymnasium est-elle intitulée par son dernier éditeur *M. Aurelius Samus aus Bargylia stiftet eine Säule* («M. Aurelius Samus de Bargylia fonde une colonne»). Le texte en est: [Μ(άρκου) Αὐρηλίου] Σάμου [-] / [-] τοῦ πρώτου τῆς Βαργυλ[ιητῶν] / πόλεως. «[De Marcus Aurelius] Samos [...] le premier de la cité des Bargyliens.»⁵⁰ Elle est présentée à la suite d'inscriptions provenant du sanctuaire d'Artémis, datées du IV^e–III^e s. av. J.-C., gravées sur des fûts de colonnes, qui se présentent explicitement comme des dédicaces de colonnes isolées⁵¹, avec un formulaire du type: «Un Tel [a donné] la colonne à Artémis Astia», et dans un cas la mention «à titre de dîme»⁵². Ni le formulaire, ni le support (ces dédicaces sont gravées sur des fûts de colonne, l'inscription d'Aurelius Samos sur une base), ni la date, ni la provenance ne permettent de rapprocher l'inscription de M. Aurelius Samos de ces textes, et aucun argument n'autorise à y voir une dédicace plutôt qu'une *Toposinschrift*. Il est vrai que les éléments positifs manquent pour affirmer qu'il s'agit d'une réservation de place et qu'il convient de rester dans le doute. À Aphrodisias, Charlotte Roueché, non sans hésitation, classe parmi les inscriptions de constructions deux textes gravés sur des fûts de colonne du portique sud de l'Agora Nord (fig. 2). L'une de ces inscriptions mentionne le nom, le titre et la fonction d'un gouverneur de la Carie de la fin du IV^e s. apr. J.-C.⁵³, l'autre le nom et le titre d'un curiale⁵⁴. Pour Charlotte Roueché en effet, une réservation de place sous un portique ne peut avoir de sens pour un personnage aussi important qu'un gouverneur, et les deux inscriptions, étant voisines, doivent avoir le même objet⁵⁵. En revanche, une inscription provenant du même contexte (portique sud de l'Agora Nord), mais ne comportant qu'un nom, est classée parmi les *Toposinschriften*⁵⁶, comme le sont les textes gravés sur les colonnes des portiques de l'Agora Sud⁵⁷. Dans la mesure où l'on ignore la fonction exacte des emplacements réservés (nous revenons plus loin sur cette question), l'argument mis en avant pour classer à part les inscriptions relatives au curiale et au gouverneur est en réalité fragile.

Qu'en est-il à Gerasa et à Tyr? À Gerasa, trois inscriptions gravées sur des fûts de colonne de la «Place Ovale» (fig. 1) portent le formulaire «Un tel a rempli», c'est-à-dire «achevé», commémorant ainsi la construction ou plus exactement la restauration de colonnes isolées⁵⁸. Dans la mesure où l'emploi d'un formulaire explicite est ainsi attesté à Gerasa pour les dédicaces, on admettra que les inscriptions au génitif seul sont bien des *Toposinschriften*, à titre d'hypothèse de travail susceptible d'être vérifiée ou infirmée par la suite de l'étude. À Tyr, les deux rangées de colonnes de la basilique où ont été repérées des *Toposinschriften* sont constituées de remplois⁵⁹; comme la basilique en tant que telle est un aménagement de l'Antiquité Tardive (fin IV^e–début V^e s.?), et que les inscriptions portées soit sur les bases soit sur les piédestaux des colonnes paraissent dater plutôt du II^e ou du III^e s., elles ont dû être gravées avant le moment où ces éléments ont été remployés. Or le tore d'une de ces colonnes⁶⁰ porte le mot τόπος accompagné de la lettre grecque Ν (50?), ce qui signifie que l'emploi du mot τόπος pour désigner un lieu réservable au pied d'une colonne existe à Tyr, et l'on peut même se demander, lorsqu'un nom au génitif est porté sur un dé supportant une colonne, s'il n'avait pas pour régime un τόπος gravé sur le tore, dont il aurait été dissocié lors des opérations de démontage et de remontage nécessaires au remploi (fig. 3).

⁵⁰ *I. Iasos* 260.

⁵¹ *I. Iasos* 257: Νικοκράτεια Διεύχους / Μέλανος γυνή / τὸν κίονα / Ἀρτέμιδι Ἀστιάδι; *I. Iasos* 258.

⁵² *I. Iasos* 259: Μητρόφαντος Ἀπολλωνίδου / τὸν κίονα Ἀρτέμιδι / Ἀστιάδι δεκάτην.

⁵³ *ala2004* 29: Φλ(αουίου) Πελαγίου / Ἰωάννου / τοῦ λαμπρ(οτάτου) / ἡγεμόνος.

⁵⁴ *ala2004* 30: Μενάνδρου πο(λιτευομένου).

⁵⁵ *ala2004* III, 32.

⁵⁶ *ala2004* 198: Φιλίπ(που). Notons que la finale de génitif est une addition d'éditeur.

⁵⁷ *ala2004* 200, sur une base de colonne du portique sud de l'Agora Sud: Καλλινίκου; *ala2004* 205, cité *supra* note 32.

⁵⁸ Welles 1938, 75 (Δημητριάδος / ἐπλήρωσεν), 76 (Σαβεῖνος Στρατηγίου / ἐπλήρωσεν), 77 (Ἐρμόλαος Δημητρίου ἐπλήρωσεν). Sur la datation de ces inscriptions, voir Seigne 2008, p. 176.

⁵⁹ G. Charpentier et C. Duvette in Gatier *et al.* 2010, p. 149; Gatier 2011, p. 1521; Gatier 2012, p. 64.

⁶⁰ *IGLTyr* 90 (fig. 3a).

Dans certains cas, la finale de génitif des inscriptions de type II est restituée par les éditeurs⁶¹, et l'on peut se demander si l'on n'a pas affaire à des inscriptions de type III, au nominatif.

Type III

Le type III regroupe des inscriptions réduites à un terme au nominatif. Il s'agit soit de noms de métiers au pluriel (IIIa)⁶², soit de termes désignant un groupe (IIIb1)⁶³, soit de noms d'individus (IIIc2)⁶⁴. Ces occurrences au nominatif sont franchement ambiguës. L'emploi du nominatif exclut d'emblée la possibilité d'un τόπος sous-entendu, et le nominatif peut en revanche sous-entendre un verbe de don ou une dédicace. Une fonction purement commémorative (qu'il s'agisse pour le scripteur de marquer sa présence ou d'évoquer un absent) est aussi envisageable⁶⁵. Toutefois, dans certains cas, les éditeurs de telles inscriptions les ont classées parmi les *Toposinschriften*. De fait, un coup d'œil sur les inscriptions d'édifices de spectacle permet de s'assurer de la possibilité qu'une *Toposinschrift* soit au nominatif (tableau 2), et l'alternance à Baalbek du nominatif singulier⁶⁶ et du groupe τόπος +génitif singulier⁶⁷ indique qu'au moins sur ce site les deux formulaires sont synonymes. Une inscription d'Aphrodisias qui comporte un nom propre au nominatif avec le mot τόπος accompagné d'un nom de métier va dans le même sens en témoignant d'une confusion possible entre les deux façons de marquer un emplacement⁶⁸. À Pompéi, c'est la localisation de ces textes⁶⁹ et la co-occurrence de formulaires du type «Un tel occupe (ce *locus*)»⁷⁰ qui imposent de les classer parmi les *Toposinschriften*.

De rares textes, en effet, comportent un verbe: ils relèvent du type IV.

Type IV

Deux familles de verbes sont employées en grec: κατέχειν⁷¹ (posséder) ou προκατέχειν⁷² d'une part (IVa), προλαμβάνειν⁷³ ou προκαταλαμβάνειν⁷⁴ (prendre avant les autres) d'autre part (IVb), auxquels il faut

⁶¹ *ala2004* 198, cf. *supra* note 56; *ala2004* 204, sur le fût d'une colonne du portique nord de l'Agora Sud: Θεοκ(τίστου).

⁶² *I. Ephesos* 596: [β]υρσορέκται (sur un mur du gymnase de Vedius).

⁶³ L'inscription *I. Smyrna* 715, gravée sur une plaque de marbre non en place, commentée plus bas (*infra* note 153), est éditée par G. Petzl comme si le terme principal était au datif (συνεργασία / κυρτοβό/λων), mais dans la mesure où il s'agirait d'un tour exceptionnel, on privilégiera ici l'option choisie par les précédents éditeurs et on considérera qu'il s'agit d'un nominatif (συνεργασία / κυρτοβό/λων).

⁶⁴ *I Aph2007* 4. 1: Κλ(αυδία) / Άνω/νία (répété trois fois, sur le fût de trois colonnes du portique nord de l'Agora Nord; daté du 1^{er} s.); *I. Ephesos* 538: Άπολλωνίδης (sur un bloc de marbre, non en place, trouvé dans le *Staatsmarkt*); *IGLTyr* 67: [--]κων ό κ[αί- - -] (?) (sur la plinthe d'une colonne de la basilique thermale).

⁶⁵ C'est la fonction des *Toposinschriften* gymnasiales d'après Fr. Queyrel (Queyrel 2001). Voir aussi le cas des inscriptions d'Amianthus dans la basilique de Pompéi (Benefiel 2008).

⁶⁶ *I GLS* VI, 2803: *Gerda superior* (sur une base).

⁶⁷ *I GLS* VI, 2802, cf. *supra* note 22.

⁶⁸ *ala2004* 191: Άλέξανδρος / κουρέος / τόπος, avec le commentaire de Ch. Rouché: «He appears to have begun by cutting his name in the nominative, but then switched to the genitive of his profession when he decided to add τόπος» (*ala2004* XI.11).

⁶⁹ *CIL* IV, 1130, dans les substructions de l'amphithéâtre: *Narcissus hic*; *CIL* IV, 1768 = Della Corte 1965, 441, sur la paroi externe du mur du temple de Vénus: *Verecunnus / librarius*; *CIL* IV, 1769 = Della Corte 1965, 442, au forum: *Pudens librarius II (hic?)*.

⁷⁰ Voir *infra*, note 79.

⁷¹ *I. Ephesos* 598: κατέχεται, sur le mur intérieur nord de la basilique, à l'ouest de l'entrée du bouleutérion (pour un autre emploi du terme, à propos d'une salle de banquet d'un sanctuaire de Syrie du Nord, voir *SEG* 49, 1984, cf. *Bull. Ép.* 2001, n° 480).

⁷² À Sagalassos, cf. Lavan 2008, p. 207: προκατέχεται / [Ιου]λιανοῦ Λ.

⁷³ À Baalbeck, *I GLS* VI, 2804 (cf. Seyrig 1961 [1985], p. 127 [p. 115]): προείλημτε / ή σχολή αύτη / τη κόμη Ελφανα / Άπαμαίων δια βίου (texte peint sur le mur de fond de la grande exèdre carrée située entre l'entrée de la grande cour et l'angle sud-est de celle-ci). Un graffiti de Doura-Europos, tracé à 4 m au-dessus du sol dans l'enduit du pilastre séparant le «pronaos» et le «naos» du Temple des dieux palmyréniens, constitue un cas particulier; il pourrait s'agir d'une sorte d'aide-mémoire à l'usage des peintres: οὐ τόπος δ' προλέλειπτε, signifierait «le 4^{ème} emplacement [sur la paroi] n'est pas réservé [pour un portrait]» (cf. Cumont 1926, p. 141 et p. 381, n°19). L'ordre des mots est un peu étrange, ce qu'a perçu Cumont qui propose des lectures alternatives plus ou moins convaincantes; Seyrig (1961 [1985], p. 128 [p. 116]) propose la restitution suivante: οὐ(τος) ό τόπος δ' προλέλειπτε, qu'il ne traduit pas. La localisation du texte montre que de toutes façons il ne s'agit pas d'une *Toposinschrift* dont la fonction serait de réserver un emplacement physique au sol.

⁷⁴ À Pella de la Décapole, Smith, Day 1989, n° 97 (repris in *SEG* 41, 1566): Προκατεί/λημτε τοῖς πρεσβυτέροις Διὸς Ἄρεω/ς.

peut-être ajouter καταλαμβάνειν⁷⁵. Le verbe (προ)κατέχειν, qui correspond à un état, est utilisé au présent. Le verbe προ(κατα)λαμβάνειν, qui s'applique à une action, est utilisé au parfait passif. Le sujet grammatical du verbe, qui serait ὁ τόπος, n'est pas exprimé, l'occupant du lieu peut en revanche être précisé sous la forme d'un complément d'agent ou d'un complément au datif. On rapprochera de ces formules les inscriptions en langue araméenne du sanctuaire de Baal-Shamîn à Palmyre, traduites par Chr. Dunant par «(emplacement) réservé pour ...»⁷⁶. Elles ont aussi leur équivalent en latin, avec le verbe *occupare* au parfait passif: la formule *locus occupatus* se trouve attestée au moins une fois en Afrique⁷⁷; elle apparaît aussi de façon récurrente à Baalbek, où le mot *statio* peut remplacer le terme *locus*⁷⁸; à Pompéi le verbe est utilisé au présent ou au parfait dans les substructions de l'amphithéâtre⁷⁹.

Les inscriptions de type I, II, III, IV présentent parfois des indications complémentaires. Il peut s'agir d'acclamations ou de souhaits: «heureusement (εὐτυχῶς)» à Aphrodisias⁸⁰, «pour le salut des empereurs» ou «de l'empereur» à Baalbek⁸¹, «à la bonne fortune du conseil sacré et de la sacrée flottille» à Milet⁸². Dans d'autres cas, il s'agit d'indications de datation ou de mentions d'autorisations, on y reviendra plus loin.

Les textes plus développés (type V) sont exceptionnels.

Type V

Un ensemble unique et cohérent est constitué par neuf inscriptions d'Éphèse, du début du III^e s., qui commémorent des «dons» fait à des associations professionnelles par la formule «M. Publicianus Nikephoros, asiarque, a fait don à telle association professionnelle de tant d'entrecolonnes»⁸³, éventuellement précédée de «À la bonne Fortune», et parfois enrichie par la mention d'autres titres de M. Publicianus Nikephoros ou de l'indication d'un secrétaire. À Baalbek, un individu affirme réserver un emplacement pour y élever une statue⁸⁴. On rapprochera de ce texte une inscription de contenu identique, gravée dans un contexte similaire («grotte de Zindan», sanctuaire dépendant de la cité de Tymbrida, en Pisidie), dont la publication est annon-

⁷⁵ Le verbe καταλαμβάνειν figure, avec comme sujet le mot τόπος, dans une inscription provenant de l'oasis égyptienne de Dakhleh (SEG 8, 796): Τόπος κατείληπται Ἀπολλωνίῳ / τοῦ Πετενεφώτου καὶ υἱοῖς. / (Ἔτους) ια' Αὐτοκράτορος Καίσαρος / Οὐεσπασιανοῦ Σεβαστοῦ, / Τῦβι α' || ἐπ' [ἀγα]θῶι. «Ce lieu a été occupé par Apollonios fils de Petenephotos et ses fils. La 11^{ème} année de l'empereur César Vespasien Auguste. Le 1^{er} de Tubi. Bonne chance!» Il n'est pas certain toutefois que cette inscription s'inscrive dans la série des *Toposinschriften* que nous sommes en train d'essayer de définir. La mention des fils du personnage nommé, la présence d'une datation et l'emploi d'un mode de datation par année régnale confèrent à ce texte une solennité et une intention de pérennité qui le singularisent. Le mot τόπος pourrait désigner ici, non un simple emplacement, mais une parcelle ou un domaine (cf. Bernand 1993, p. 105).

⁷⁶ Dunant 1971, n° 68–70, p. 81–82.

⁷⁷ À Thubursicu Numidarum, *ILAlg* I, 1329: *Locu(s) occupatu(s) caldari(i)s ab Anici Vaga* (ou *Aniciuaga*) (sur un montant de porte, entre le «Forum nouum» et le «monument inconnu»).

⁷⁸ *IGLS* VI, 2799: *Pro [s]alute / im[pe]rator(is) / occupatum / locum / secundo / T(iti) Fl(avi) Solani / Lamponis* (sur le dallage, au seuil de la cella du temple de Bacchus; le mot *im[pe]rator(is)* est développé au singulier dans les *IGLS*, mais le pluriel n'est pas à exclure, cf. *infra*, *IGLS* VI, 2800); *IGLS* VI, 2799 bis: *[occupa]tum / locu[m] / [----]* (sur le dallage, devant le temple de Bacchus); *IGLS* VI, 2800: *Pro sal(ute) imperatorum / occup(ata) stat(io)* (sur le seuil de la porte reliant la cour hexagonale à la grande cour carrée).

⁷⁹ *CIL* IV, 1096: *Permissu / aedilium Cn(aeus) / Aninius Fortu(natus) occup(auit) ou occup(at); CIL* IV, 1097b: *[Per]missu[m] aedilium Q [- -] / occupauit; CIL* IV, 1115: *Laelius Narcissus occupat*.

⁸⁰ *ala2004* 206, cf. *supra* note 23.

⁸¹ *IGLS* VI, 2799, 2800, cf. *supra* note 78.

⁸² *I. Milet* 209 (Agora Sud, bloc de pilastre, façade sud de la porte de l'agora): ἀγαθῆ τύχη / βουλῆς ἱερῶς / καὶ ἱεροῦ στόλου. τόπο[ς] / κουρέος Ἀχιλ[λέως]. Comme l'explique P. Herrmann, le «conseil sacré» est le conseil de la cité de Milet et le mot στόλος, traduit par «flottille», désigne en fait ici une association professionnelle, non autrement identifiée (*I. Milet* I, p. 202).

⁸³ *I. Ephesos* 444–445; *I. Ephesos* 2076; *I. Ephesos* 2078–2079; *I. Ephesos* 2080; *I. Ephesos* 2082 (dans ce cas unique, le verbe est à la première personne); *SEG* 35, 1109–1110. Le nombre d'entrecolonnes varie entre un et trois.

⁸⁴ *IGLS* VI, 2723: *I(ovi) O(ptimo) M(aximo) H(eliopolitano). C(aius) Tittius / Raaeus plumbarius qui statuas Solis et Lunae consecravit, locum / inter eas medium ad statuam Victoril[ae] auro inluminatam, pro sal(ute) imper(atoris) / [con]locandam consecrandam oc[cupa]vit*. «À Jupiter Très bon Très grand. Caius Tittius Raaeus, artisan en plomb, qui a consacré les statues du Soleil et de la Lune, a occupé l'emplacement intermédiaire pour placer et consacrer une statue de la Victoire brillante d'or, pour le salut de l'empereur.» (sur un piédestal, non en place; sur le cognomen du personnage, corrigé par

cée prochainement⁸⁵, ainsi qu'une inscription lue à Turgutlu en Lydie⁸⁶, signalée par Jeanne et Louis Robert: τόπος εἰς ἀνδριάντα ἥρωος Μενεκράτους τοῦ Μενε/δήμου («emplacement pour une statue du 'héros' Ménékratès fils de Ménédèmos»). Enfin le «don» fait par le conseil de la cité de Smyrne de quatre «degrés» aux dockers dévots d'Asclépios est commémoré par une inscription résumant le décret, qui pouvait tenir lieu de *Toposinschrift*⁸⁷. Cette dernière inscription est à vrai dire difficile à classer, car elle n'a pas été trouvée en place et pourrait provenir d'un édifice de spectacle⁸⁸. Toutefois des «degrés» (βάθρα) peuvent être des gradins d'édifices de spectacle, mais peuvent aussi être aménagés en dehors de ce contexte.

Les *Toposinschriften*, attestées dans tout l'Orient romain et plus rarement en Occident, forment donc un ensemble vaste – encore plus vaste si l'on y inclut celles des édifices de spectacle –, mais caractérisé par des formulaires récurrents, eux-mêmes susceptibles d'être organisés en une typologie. Aussi est-il possible de rectifier la phrase d'Henri Seyrig: les *Toposinschriften* forment une série nombreuse mais aussi cohérente, du moins en ce qui concerne les formes d'énoncés qui les caractérisent.

Elles sont par ailleurs d'une grande diversité. Rarement datables avec précision, elles sont attestées à partir du 1^{er} s. apr. J.-C.⁸⁹ puis durant toute la période impériale et jusqu'à la fin de l'Antiquité. On en trouve dans des espaces très variés: espaces extérieurs ou semi-extérieurs, à l'abri d'un portique, tels que cours de sanctuaires⁹⁰ ou d'église⁹¹, quadriportiques et agoras⁹², portiques extérieurs ou cours d'édifices publics⁹³,

rapport à l'édition des *IGLS*, cf. Aliquot 2009, p. 144 et note 106; comme le remarque G. Petzl, l'abréviation *imper* pourrait être développée en *imper(atorum)*, cf. *IGLS* VI, 2800, *supra* note 78).

⁸⁵ La publication de cette inscription sera l'œuvre de B. Takmer et N. Gökalp (voir déjà, sur d'autres inscriptions de ce sanctuaire, Takmer, Gökalp 2005). Sur le sanctuaire, voir désormais Talloen 2015 (fig. 8, p. 66; p. 114–115; p. 236–237, note 548 pour notre texte), avec la bibliographie antérieure. Tous mes remerciements à Peter Talloen pour avoir attiré mon attention sur ce texte. Alp 2013, p. 121, en publie une photographie. Pour ne pas en déflorer l'édition future, nous nous contentons d'en donner ici la traduction française: «Occupé (Κατέχεται) par Volusia Tertia pour l'érection de statues.»

⁸⁶ Körte 1902, p. 5, n°1, cf. Robert, Robert 1954, p. 201.

⁸⁷ *I. Smyrna* 713: ἀγαθῆ τύχη / ψηφισαμένης τῆς κρα/τίστης βουλῆς καὶ ἐπικυρά/σαντος τοῦ λαμπροτάτου ἀνθου/πάτου Λολλι(αν)οῦ Αουεῖτου ἐδόθη / [ἐδόθη] φορηγοῖς Ἀσκληπιασταῖς / ἐκ τοῦ ἐνπ[ο]ρίου βάθ(ρα) τὰ ἐξῆς / τέσσαρα ταμειούοντος Αὐρη(λί)ου / Ἀφροδεισίου. «À la bonne Fortune. Sur décret du très puissant conseil, et après confirmation par le clarissime proconsul Lollianus Auitus, il a été fait don aux dockers Asclépiastes de l'*emporium* des quatre gradins à la suite (OU des quatre gradins à la suite, à partir de l'*emporium*), Aurélius Aphrodisios étant trésorier» (non en en place; date: ca 225). Sur la signification de la confirmation par le gouverneur du décret du conseil, voir Van Nijf 1997, p. 222, avec la bibliographie antérieure. D'après O. Van Nijf (*ibid.*), la mention de gradins impliquerait que l'édifice provienne d'un édifice de spectacle. Cette proposition est récusée par I. Dittmann-Schöne (2001, p. 162–163), sans réelle argumentation cependant. Gradins et degrés sont des éléments architecturaux que l'on peut trouver en dehors des édifices de spectacle, en divers contextes urbains, par exemple le long d'une rue, d'une place, d'un quai, au pied d'un podium, etc. Pour trancher en toute certitude, il faudrait pouvoir déterminer le sens de ἐκ τοῦ ἐνπ[ο]ρίου, qui est traduit par O. Van Nijf et I. Dittmann-Schöne comme un complément du nom φορηγοῖς Ἀσκληπιασταῖς (les dockers «de l'*emporium*», «rattachés à l'*emporium*»), mais qui, comme le signale G. Petzl (*I. Smyrna* II, 1, p. 213) peut aussi être un complément de lieu précisant l'emplacement des gradins, à l'extérieur de l'*emporium* (pour un emploi comparable de ἐκ+génitif, localisant un aménagement comportant des gradins par rapport à des portiques, voir *I. Smyrna* 683).

⁸⁸ En ce sens, Van Nijf 1997, p. 221–222.

⁸⁹ Parmi les textes les plus anciens sûrement datés figurent ceux de Pompéi, antérieurs à l'éruption de 79, et deux inscriptions de type Ib2 gravées sur le stylobate du portique de la «Salle hypostyle» ou «monument de Thersilochos» à Thasos, datées du 1^{er} s. apr. J.-C. (Dunant, Pouilloux 1958, n° 324–325, p. 161).

⁹⁰ À Baalbek, cf. *supra* notes 22, 66, 67, 73, 78, 84; à Palmyre, cf. Dunant 1971, n° 68–70, en araméen, sur le mur de fond d'un portique du sanctuaire de Baal-Shamîn; à Magnésie du Méandre, où une belle série est encore inédite, cf. Bingöl 2007, p. 417 et pl. 47, 1; voir aussi p. ex. à Karanis, *SEG* 29, 1653: τόπος σκληλοσυργ(ῶν), sur le mur sud du temple nord; sur les inscriptions d'Éléphantine voir l'étude en préparation de Jitse Dijkstra.

⁹¹ «Temple-church» à Aphrodisias, *ala2004* 187 (ΧΜΓ / τόπος Λου/κᾶ φιλο/πόνου), 188 [τόπος?] / Τρύφωνος / ἀρχιδεκά/νου) et 188bis (très lacunaire).

⁹² À Aphrodisias: Tétrastoon (*ala2004* 195–197, cf. *supra* notes 20 et 23); Agora Nord (*ala2004* 29–30, cf. *supra* notes 53–54; *ala2004* 198, cf. *supra* note 56); Agora Sud (*I Aph2007* 4. 1, cf. *supra* note 64; *ala2004* 199–202, 204–206, 233); à Milet: Agora Sud (*I. Milet* 208–209, 211–213, 215–217, 219); à Iasos: agora (*I. Iasos* 261, cf. *infra* note 157); à Sagalassos: Agora supérieure, cf. Lavan 2013, p. 329, fig. 11a, p. 330, fig. 11b, p. 333.

⁹³ À Éphèse: «atrium» des Thermes constantiniens (*I. Ephesos* 553).

colonnades de rues⁹⁴, mais aussi espaces intérieurs, qu'il s'agisse d'équipements tels que latrines, thermes ou gymnases⁹⁵, de bâtiments de la vie sociale, administrative et politique⁹⁶, d'espaces de circulation d'édifices de spectacles, où les *Toposinschriften* ne sauraient avoir la même signification que lorsqu'elles sont portées sur les gradins⁹⁷, et enfin de substructions d'édifices de spectacles, théâtre à Magnésie⁹⁸, stade à Pergé⁹⁹, amphithéâtre à Pompéi¹⁰⁰, hippodrome à Tyr¹⁰¹. Les portiques d'édifices, d'espaces publics ou de rues sont cependant privilégiés. Les textes sont alors gravés le plus souvent sur les colonnes elles-mêmes, sur le fût ou parfois sur la base ou la plinthe. Il arrive aussi qu'ils soient inscrits sur le stylobate, sur le mur de fond du portique ou sur un degré permettant d'y accéder. Dans les autres contextes où on les trouve, ils peuvent être portés à même le sol, sur le dallage d'un espace ouvert¹⁰² ou couvert¹⁰³, sur une base de statue¹⁰⁴, ou sur les murs intérieurs ou extérieurs des édifices. Il s'agit parfois d'inscriptions soignées, mais le plus souvent de textes hâtivement incisés, voire de simples graffitis. À l'échelle adoptée ici, et compte tenu du caractère souvent subjectif de la qualification d'un texte gravé ou incisé comme «inscription» ou «graffiti» dans les publications – quand cette qualification est proposée – il ne peut être tenu compte de cette distinction dans l'analyse, et nous nous contentons de la signaler. Les textes peuvent être accompagnés de divers signes tels que croix ou feuille de lierre, qu'il n'a pas été possible de prendre en compte dans le cadre limité de cet article, ne serait-ce que parce qu'ils ne sont pas toujours signalés dans les publications, mais dont il n'est pas question de sous-estimer l'importance.

Il arrive enfin que le texte n'ait pas été gravé, mais peint. C'est le cas en particulier à Pompéi. De fait, s'il s'agissait de réserver une place pour un événement ponctuel, un texte peint pouvait avoir une durée suffisante pour remplir sa fonction. Les *dipinti* pouvaient donc être majoritaires, et il est même possible qu'en Occident, où les *Toposinschriften* sont rares en dehors des édifices de spectacles, les textes de réservation aient été systématiquement peints et non gravés. En Orient également, il faut imaginer la possibilité de textes peints aujourd'hui disparus. L'usage de panneaux mobiles pour des réservations temporaires n'est pas non plus à exclure. Dans la mesure où par la force des choses, nous travaillons essentiellement sur des écrits gravés ou incisés sur des monuments, peut-être ne raisonnons-nous que sur une partie des *Toposinschriften*.

Quelle était la fonction de ces inscriptions? Pour tenter de répondre à cette question, il faut d'abord établir la fonction des espaces occupés eux-mêmes.

⁹⁴ Ex.: Arkadianè à Éphèse, cf. *supra* notes 23, 25, 31; rue nord-sud, désignée comme le «Cardo», à Gerasa, cf. *supra* notes 25, 29, 31, 33; rue à colonnades de Soloi, cf. *supra* note 25.

⁹⁵ Ex.: à Éphèse, latrine du gymnase de Vedius: *I. Ephesos* 454, cf. *supra* notes 25, 26, 28, 30; Thermes de Varius, *I. Ephesos* 535 (I: Ζώσιμος; II: Μητρόδωρος / κόρος) et 597 (Αλεξάνδρου); à Milet, Thermes de Faustine: *I. Milet* 350 et 351.

⁹⁶ Ex.: *I. Ephesos* 537, cf. *supra* note 23; *I. Ephesos* 598, cf. *supra* note 71.

⁹⁷ À Milet, sur un orthostate du mur de la parodos Ouest du théâtre, *I. Milet* 937, et sur un orthostate du mur de la parodos Est, *I. Milet* 938; à Myra en Lycie, sur les piliers droit et gauche de l'arc d'accès au diazoma, *Reisen in Lykien* II, n° 36–37.

⁹⁸ *I. Magnesia* 249, cf. *supra* note 23.

⁹⁹ *I. Perge* 476a: [--]Ι Ι ΚΙΟΥ / ἀργυροκό[που]; 476b: ἀργυροκό/που / [-]ΗΕΚΟΦΙ[-]; 476c: [- - ἀ]ργυρ[οκόπο]υ Β[- -]; 476d, très lacunaire; 476e: [- - ἀ]ργυρ[οκόπο]υ Β[- -]; 476f: [- -] τοῦ χρυσοῦ[ργου] Ζώτικου; 476g, cité *supra* note 31.

¹⁰⁰ *CIL* IV, 1096, 1096a, 1097b, 1115, 1130 (cf. *supra* notes 69 et 79), 2495 (*Permissu*), 2996 (*Permissu aedilium*).

¹⁰¹ *IGLTyr* 139: [τ]όπος Σίμωνος / [- - -] (*dipinto*); 140: τόπος / Δομητίου [- -] (*dipinto*); 142: Ματρώνας [- - -] / κονχυλέος [- -] / τόπος (*dipinto*).

¹⁰² Ex.: inscriptions du sanctuaire d'Artémis à Magnésie du Méandre, cf. Bingöl 2007, p. 417 et pl. 47, 1; Agora Supérieure de Sagalassos, cf. Lavan 2013, *supra* notes 19 et 92.

¹⁰³ Ex.: Thermes de Faustine à Milet, *I. Milet* 350–351.

¹⁰⁴ Séleucie du Kalykadnos: τόπος Τατιανοῦ sur le côté d'une base de statue portant une dédicace à Licinius (Dagron, Feissel 1987, p. 22, n° 4).

II. Fonction des espaces occupés

Il convient tout d'abord de signaler une ambivalence du terme τόπος. Dans le cas des inscriptions gymnasiales, comme l'a fait remarquer François Queyrel¹⁰⁵, ce mot peut être autoréférentiel et renvoyer, non à un espace implicitement désigné par l'inscription (p. ex. la portion de portique au pied d'une colonne), mais à l'espace occupé par le texte lui-même sur la paroi du mur. C'est une possibilité d'interprétation qu'il faut prendre en compte: en ce cas la *Toposinschrift* n'aurait d'autre fonction que commémorative. Toutefois les inscriptions gymnasiales ont la particularité d'être concentrées dans des lieux précisément déterminés et de concerner des individus appartenant tous à un même groupe. Ces traits les différencient fortement des *Toposinschriften* urbaines. *Toposinschriften* gymnasiales d'une part, *Toposinschriften* urbaines d'autre part forment donc deux groupes bien distincts, et les inscriptions relevant de chacun de ces deux groupes peuvent avoir des fonctions différentes. En revanche, on l'a vu, formulaire et typologie rapprochent les *Toposinschriften* urbaines des *Toposinschriften* d'édifices de spectacle. On admettra donc que leur fonction, sauf exception, est bien, comme celle des *Toposinschriften* d'édifices de spectacle, de réserver un espace susceptible d'être physiquement occupé par un individu ou un groupe.

Comme il l'a été rappelé dans l'introduction de cet article, la fréquence des noms de métiers dans ces inscriptions a pu faire penser que les espaces réservés devaient accueillir des activités artisanales ou commerciales. De fait, de nombreuses sources attestent que les espaces publics, et notamment les espaces viaires, pouvaient être utilisés comme des lieux d'activités économiques diverses¹⁰⁶. Les barbiers par exemple travaillaient dans des lieux publics, si possible très fréquentés, et les juristes romains dissertaient sur l'éventualité d'un accident qui surviendrait dans un tel contexte¹⁰⁷. Il paraît vraisemblable que les emplacements réservés pour les barbiers Achille à Milet¹⁰⁸ et Alexandre et Zénon à Aphrodisias¹⁰⁹ correspondaient bien au lieu d'exercice de leur profession. Le lieu était même particulièrement bien choisi pour Alexandre et Zénon, puisqu'il se trouvait à proximité immédiate d'un équipement thermal, donc dans un secteur voué aux soins du corps. L'emplacement du boutiquier Zoticos, dans l'Agora Sud d'Aphrodisias, pouvait accueillir son éventaire¹¹⁰. De même le pâtissier Paul à Éphèse pouvait fort bien écouler sa marchandise à l'emplacement que lui réservait son inscription¹¹¹. On notera que cet emplacement se trouvait à proximité du «Tombeau de Luc», lieu de culte chrétien dans l'Antiquité tardive¹¹² et l'on rapprochera ce pâtissier (πλακουντᾶς) de ceux (désignés par le mot πλακουντάριος) dont les étalages sont renversés par Syméon le Fou à la sortie d'une église d'Émèse¹¹³. Dans les substructions du stade de Pergé se tenaient des orfèvres, spécialistes de l'argent¹¹⁴ ou de l'or¹¹⁵. On peut supposer que ces personnages exerçaient leur activité ou vendaient leur production sous les voûtes de ces édifices de spectacle. Il devait en être de même des occupants des substructions de l'amphithéâtre de Pompéi, bien que ces derniers ne précisent pas leur

¹⁰⁵ Queyrel 2001, p. 369–371.

¹⁰⁶ Ex.: Horace, *Satires* 1, 4, 71; Martial, *Épigrammes* 7, 61; Digeste 43, 10, 4, Papinien. Pour une synthèse, avec des éléments de réflexion et des références à des sources variées, Holleran 2012, p. 199–231; voir aussi Holleran 2011, en particulier p. 253–258.

¹⁰⁷ Digeste 9, 2, 11, Ulpian, *ad Edictum* 18. Sur les barbiers et leurs activités, cf. Toner 2015, en particulier p. 94 pour les questions de localisation.

¹⁰⁸ *I. Milet* 209, cf. *supra* note 82.

¹⁰⁹ Deux *Toposinschriften* gravées sur des colonnes de l'«East portico» des Thermes du théâtre à Aphrodisias mentionnent des barbiers, Alexandre (*ala2004* 191, cf. *supra* note 68) et Zénon (inscription inédite mais signalée par A. Chaniotis 2011, p. 201, vue également par nous en 2010). Charlotte Roueché, dans son commentaire à *ala2004* 191, signale que l'«East Portico» est l'ancienne «Kaisersaal» des thermes, modifiée vers 360 de façon à être largement ouverte sur le Tetrastoon. C. Roueché précise que des boutiques furent aménagées dans les entrecolonnements, et ajoute que les «place inscriptions» de l'«East portico» pourraient être associées à ces boutiques.

¹¹⁰ *ala2004* 206, cf. *supra* note 23.

¹¹¹ *I. Ephesos* 451, cf. *supra* note 34.

¹¹² Sur l'édifice, Pülz *et alii* 2010.

¹¹³ *Vie de Syméon le fou* 12, p. 146, l. 2–3 Ryden; cf. Caner 2006, p. 344, n. 51.

¹¹⁴ *I. Pergé* 476a, b, c, cf. *supra* note 99.

¹¹⁵ *I. Pergé* 476f, cf. *supra* note 99.

métier. Les activités signalées à Pergé concernent des produits de luxe, ce qui s'inscrit bien dans le contexte festif des spectacles de l'hippodrome ou des compétitions sportives.

Les inscriptions associant un nom de métier à un nom d'individu ne sont cependant qu'une partie de l'ensemble des *Toposinschriften*.

Certaines inscriptions associent le nom d'un individu, non à un nom de métier, mais à une fonction administrative ou politique. De fait, à Rome même, au sanctuaire de Mars Ultor¹¹⁶, c'est-à-dire au Forum d'Auguste, des activités administratives pouvaient se dérouler sous les portiques, au pied de telle ou telle colonne dont la mention dans les documents devait contribuer à leur authentification. C'est peut-être ce qui pourrait expliquer la réservation d'espaces pour un «secrétaire»¹¹⁷ de la cité ou d'un groupe constitué quelconque, voire par un «responsable de la jeunesse»¹¹⁸, mais on peut hésiter à adopter cette interprétation dans le cas d'un stratège ou d'un archiprytane¹¹⁹.

En ce qui concerne les inscriptions mentionnant des groupes professionnels, plusieurs pistes d'interprétation sont possibles. À Oxyrhinchos en 176 apr. J.-C., une taxe de marché était prélevée mensuellement sur chaque artisan ou commerçant et sur le registre correspondant les individus étaient classés par profession, avec mention du nombre de jours de présence¹²⁰. Dans le cadre d'un tel système, il pouvait être commode d'assigner à chaque groupe professionnel un espace utilisable, éventuellement par roulement, par les différents membres de ce groupe. On conçoit la possibilité d'une telle organisation, mais elle impliquerait que les emplacements ainsi réservés soient suffisamment vastes pour accueillir plusieurs professionnels en même temps¹²¹. De plus une telle interprétation est exclue pour des activités comme celles des «porteurs d'images dorées» (impériales)¹²², des assistants constructeurs¹²³, des pétrisseurs¹²⁴ (qui ne sont pas des boulangers), des entrepreneurs de bains¹²⁵, des flûtistes et acrobates¹²⁶. Elle est également exclue lorsque les places réservées se trouvent dans les latrines, comme c'est peut-être le cas au gymnase de Vedius, à moins que les colonnes portant des *Toposinschriften* que l'on y a retrouvées n'y soient remployées et ne proviennent d'ailleurs¹²⁷, ou lorsque les emplacements réservés le sont pour des associations non professionnelles, des groupes civiques ou de voisinage¹²⁸. On peut alors se demander si, plutôt que des lieux d'exercice de l'activité professionnelle, les espaces ainsi réservés ne doivent pas être assimilés à des *scholae* en plein air, c'est-à-dire des lieux dévolus aux activités proprement associatives ou aux rencontres entre membres de ces groupes¹²⁹. Mais on peut douter que ces espaces aient été suffisant pour de telles activités, et les raisons qui justifieraient qu'elles aient lieu en public n'apparaissent pas avec évidence: si cette hypothèse n'est pas à exclure définitivement, elle ne saurait être privilégiée, ni constituer un principe généralisé d'explication.

¹¹⁶ Cf. Spannagel 1999, p. 18, n. 30.

¹¹⁷ *I. Ephesos* 552, cf. *supra* note 23.

¹¹⁸ *I. Milet* 212, cf. *supra* note 33.

¹¹⁹ Cf. *I. Milet* 211ab, 213a, cf. *supra* notes 23 et 40.

¹²⁰ *P. Köln* V, 228; voir aussi, plus lacunaires, *P. Köln* IV, 195 et le fragment publié par Rea 1982 (pris en compte par D. Hagedorn dans son commentaire de *P. Köln* V, 228).

¹²¹ C'est cette considération qui pousse A. H. M. Jones à exclure l'hypothèse qu'à Gerasa les mentions de noms de métiers au génitif pluriel aient pu correspondre à des réservations d'emplacements pour des activités économiques (Jones 1928, p. 191).

¹²² *I. Ephesos* 546, cf. *supra* note 19.

¹²³ *I. Magnesia* 239, cité *supra* note 19.

¹²⁴ *I. Ephesos* 553: τόπος τῶν / φουρατῶν (sur le sens du nom de métier, voir Dittman-Schöne 2001, p. 144).

¹²⁵ À Soloi, cf. *Bull. Ép.* 2006, 559.

¹²⁶ *I. Magnesia* 237, cf. *supra* note 22.

¹²⁷ *I. Ephesos* 454a-f, cf. *supra* notes 25, 26, 28, 30. Ces inscriptions sont datées des années 150–250. Les colonnes elles-mêmes sont probablement remployées, il est donc possible que les inscriptions aient été gravées avant leur mise en œuvre dans la latrine, cf. Steskal *et al.* 2008, p. 18. Les places réservées le sont aussi bien pour des groupes professionnels que pour des groupes non professionnels.

¹²⁸ Ex.: localité de Gerda à Baalbeck (cf. *supra* notes 22 et 66).

¹²⁹ En ce sens, Dittman-Schöne 2001, p. 45–46.

Il faut aussi prendre en compte l'existence de réservations d'emplacements au nom de personnages dont l'activité n'est pas précisée. Il est possible que certains de ces emplacements aient été affectés par leur occupant à un usage commercial et artisanal. Toutefois, quand il s'agit d'individus qui sont à l'évidence membres de l'élite locale – ou de l'élite d'une cité voisine –, on les voit mal se livrer à une activité artisanale. L'inscription au nom de Claudia Tullia à Éphèse¹³⁰, s'il s'agit bien d'une *Toposinschrift* et non d'une dédicace, ne saurait marquer le lieu de travail de cette citoyenne romaine, pas plus que les inscriptions au nom de Claudia Antonia à Aphrodisias¹³¹. À Gerasa, une colonne est marquée au nom d'un *primipilarius*¹³². Ce gradé de l'armée romaine n'est pas un artisan. Pour ces personnages, l'hypothèse la plus plausible est que les places ainsi réservées l'étaient pour assister à des cérémonies telles que fêtes religieuses, «entrées» du gouverneur¹³³ et autres festivités à caractère processionnel, voire pour participer à des banquets publics¹³⁴. Cette hypothèse d'interprétation peut être étendue aux catégories d'inscriptions précédemment envisagées. Elle paraît s'imposer d'elle-même dans le cas des *Toposinschriften* de sanctuaires, comme à Baalbek par exemple, mais on évitera toute interprétation trop systématique: les sanctuaires pouvaient accueillir des activités économiques diverses, comme la vente d'offrandes, d'animaux à sacrifier, d'objets de piété, mais aussi de produits de consommation pour les fidèles, par exemple. Rues et places étaient elles aussi des lieux d'activités cérémonielles diverses. Dans tous les cas, il peut s'être agi à vrai dire aussi bien d'être simplement spectateur de la fête que d'y prendre une part plus ou moins active, par le chant ou les acclamations: la gamme des modalités de participation aux cérémonies urbaines est vaste. Il a été montré que l'importance de la fonction processionnelle de certaines rues des villes du monde grec avait pu conduire à ce qu'elles soient dotées d'aménagements spécifiques tels que larges trottoirs à degrés ou exèdres, faisant de ces voies des sortes de théâtres linéaires¹³⁵. L'Agora Sud d'Aphrodisias, caractérisée par la présence d'une grande pièce d'eau, et récemment identifiée au «bois de palmiers» mentionné par des inscriptions, était bordée de portiques équipés de gradins de théâtre¹³⁶. Dans les lieux de spectacle, la répartition des places faisait l'objet d'une réglementation connue en Occident par des textes normatifs, distinguant différentes catégories de spectateurs¹³⁷, et l'existence même des *Toposinschriften* d'édifices de spectacle (tableau 2) prouve que groupes constitués et individus se voyaient attribuées ou avaient la possibilité de réserver à leur choix des places ou des séries de places, selon des modalités qui restent à définir¹³⁸. Compte tenu de la fonction de lieu de spectacle que pouvaient assurer les espaces publics urbains, on conçoit que ces espaces aient pu faire l'objet d'attributions ou de réservations de place comme les édifices de spectacle. Une telle interprétation des *Toposinschriften* permet de rendre compte aussi bien des inscriptions concernant des individus que de celles concernant des associations ou des groupes professionnels. L'importance des processions dans la vie sociale et urbaine du monde antique classique et tardif a été soulignée par O. Van Nijf, qui s'est tout particulièrement attaché à l'étude du rôle actif joué par les associations dans les cortèges, tout en signalant que dans certains cas elles en

¹³⁰ *I. Ephesos* 548, cf. *supra* note 31.

¹³¹ *IAph. 2007* 4. 1, cf. *supra* note 64.

¹³² Welles 1938, 102, cf. *supra* note 33.

¹³³ Sur les cérémonies d'*adventus* dans l'Antiquité Tardive, cf. Lavan 2003, p. 327–331.

¹³⁴ Sur les banquets publics dans le monde grec, en général, Schmitt-Pantel 1992 (p. 303–326 sur le cadre de ces banquets, qui peuvent investir toute catégorie d'espace public, y compris les places, les rues, les portiques). Au IV^e s. Libanios évoque un banquet public organisé dans les rues d'Antioche, sous les portiques, pour célébrer l'heureux dénouement de la crise occasionnée par l'émeute des statues en 387 (Libanios, *Or.* 22, 37).

¹³⁵ Cavalier, Des Courtils 2008.

¹³⁶ Chaisemartin, Lemaire 1996, sp. p. 151, fig. 2; Wilson 2016, sp. 107–108.

¹³⁷ Cf. Kolendo 1981, Rawson 1987.

¹³⁸ Voir par exemple le cas d'une inscription de la fin du I^{er} ou du début du II^e s. apr. J.-C. tracée sur des gradins du théâtre de Patara: κατέχευται ὑπὸ Λικινίου Εὐέλθου(τος). D'après les éditeurs de l'inscription, la qualité de la gravure montrerait son caractère officiel et la réservation constituerait ici un acte honorifique équivalant à l'attribution de la proédrie (Lepke, Schuler, Zimmermann 2015, p. 340).

étaient exclues¹³⁹. Il faut prendre en compte aussi le rôle, sinon passif, du moins statique, joué par les indispensables spectateurs de ces processions. Or si les espaces réservés sous les portiques pour des associations paraissent insuffisants pour accueillir l'ensemble de leurs activités, ils pouvaient en revanche convenir pour leur permettre de se regrouper lors des fêtes. Ce pourrait avoir été la fonction des *Toposinschriften* de la voie traversant Soloi-Pompéiopolis à partir de son port¹⁴⁰, voie dont le caractère processionnel n'est pas attesté par ailleurs mais paraît fort probable compte tenu de son rôle urbanistique (cf. fig. 4). La participation de la foule des assistants, répartis en différents groupes sur le trajet du cortège, est décrite comme un élément essentiel des cérémonies d'arrivée des gouverneurs et de l'empereur par les sources de l'Antiquité Tardive¹⁴¹. Pierre le Patrice, à propos de l'entrée triomphale de Justinien à Constantinople en 559, signale la présence des guildes (σύστημα) parmi les différents éléments constituant la foule massée de part et d'autre de la rue principale de la ville, la *Mésè*¹⁴²; Corippe, dans son éloge de Justin II, décrit aussi la foule répartie par corps constitués sous les arcades des portiques et sur des estrades lors de la cérémonie célébrant l'entrée de l'empereur dans son consulat le 1^{er} janvier 566¹⁴³. L'interprétation des *Toposinschriften* comme marquant des emplacements permettant d'assister aux processions peut expliquer que certaines d'entre elles réservent des places pour les membres d'autres cités¹⁴⁴. Il est aussi possible de rendre compte dans ce cadre des cas de réitération, voire de multiplication, du nom d'un même groupe, voire d'un même individu¹⁴⁵ et on peut même proposer deux hypothèses d'explication: il pouvait être nécessaire ou souhaitable de réserver un vaste emplacement, pour tout un groupe constitué ou pour une large clientèle; en s'appuyant sur les travaux de Ch. Roueché à propos des acclamations gravées ou peintes qui correspondrait à la commémoration d'événements précis¹⁴⁶, on peut aussi se demander si la multiplication des réservations de places au nom des mêmes personnages ne pourrait pas dans certains cas correspondre à la multiplication des événements festifs.

Il faut donc distinguer au moins deux types d'activités associées aux emplacements réservés: d'une part la participation aux rituels et événements religieux, politiques ou festifs, d'autre part l'exercice d'une activité administrative ou économique¹⁴⁷. En raison notamment des difficultés de datation des inscriptions, il est difficile, dans l'état actuel des connaissances, de percevoir une évolution ou d'établir une antériorité d'un de ces types d'usage sur l'autre.

Les *Toposinschriften* forment donc une série nombreuse, qu'il est possible d'organiser en une typologie cohérente, mais cette typologie à son tour est recoupée par une distinction entre deux types d'usage des emplacements réservés: économique ou administratif («professionnel» ou «fonctionnel») d'autre part, festif ou cérémoniel («spectaculaire») d'autre part. Il reste à se demander à quel titre et de quel droit ces emplacements sont réservés et quel est le rapport entre ce droit et le fait même de la gravure des *Toposinschriften*.

¹³⁹ Van Nijf 1997, p. 191–206. Voir aussi, sur la fonction cérémonielle des voies urbaines dans l'Antiquité Tardive, Dey 2015, p. 95–103, et pour une étude d'ensemble des processions à Constantinople, Bauer 1996, p. 379–397.

¹⁴⁰ Cf. notes 10 et 25.

¹⁴¹ Dey 2015, p. 97–98, avec les références aux sources.

¹⁴² *De Caerimoniis* (éd. J. Reiske, Bonn 1829, CSHB), p. 497, l. 20–p. 498, l. 7.

¹⁴³ Corippe, *Éloge de l'empereur Justin II* (éd. S. Antès, Paris, 1981, CUF), IV, v. 1–3, v. 67–68.

¹⁴⁴ Cf. *supra* notes 20 et 50.

¹⁴⁵ Ex.: à Aphrodisias, *I Aph 2007* 4. 1, cf. *supra* note 64; à Gerasa, sur la rive ouest de l'axe nord-sud («cardo»), au nord du Tétrapyle, le dédoublement est systématique, que ce dédoublement doive ou non être mis en rapport avec le fait que les inscriptions comportent deux noms, parfois coordonnés, cf. Welles 1938, 88–89: Γρηγ(ορίου) / Εὐβ(ούλου); 90–91: Παύλ(ου) / Ἀδρι(αυνοῦ); 92–93: Ταρσ(ι)κ(ίου) / καὶ Ἡστυ/χί(ου); 94–95; 96–97; 99–100.

¹⁴⁶ Roueché 1999.

¹⁴⁷ On serait tenté de croire que ce devait être le cas en particulier des inscriptions de type Ib2 et IIb2 mentionnant l'activité de l'individu concerné, mais la mention du métier peut avoir eu une simple valeur discriminante, n'impliquant pas l'exercice effectif de ce métier à l'emplacement signalé par l'inscription.

III. Modalités de l'usage de l'espace et fonctions des *Toposinschriften*

Certaines des inscriptions que nous étudions peuvent marquer, non pas des places réservées à l'initiative ou à la demande des individus ou des groupes concernés, mais des places attribuées à ces individus ou à ces groupes par l'autorité organisatrice d'une cérémonie¹⁴⁸. En ce cas elles signalent moins un droit d'usage qu'un devoir de participation. Cette remarque conduit à introduire une distinction, parmi les places «réservées», entre place «assignée» (attribuée à un individu ou un groupe, compte non tenu de ses préférences) et place «choisie» ou «prise», sans que nous puissions toutefois proposer de critère formel de répartition des inscriptions entre ces deux catégories. L'enquête qui va être menée dans les lignes qui suivent concerne les *Toposinschriften* qui, par hypothèse, marquent, non un espace «assigné», mais un espace «choisi» ou «pris», que ce soit pour y exercer une activité quelconque ou pour assister à une fête. Dans les villes de l'empire romain, la mise à disposition temporaire d'un particulier ou d'un groupe d'une portion de l'espace public relevait de pratiques courantes et pouvait prendre la forme d'une concession gratuite ou impliquer le versement d'une taxe spécifique¹⁴⁹. Si la documentation conservée concerne surtout des cas d'occupation de longue durée d'un même espace, matérialisée par une construction ou par l'érection de statues¹⁵⁰, quelques textes font allusion à la location, limitée dans le temps, d'emplacements sur un espace désigné comme l'«agora» ou marché¹⁵¹. Des pratiques comparables pouvaient concerner les espaces viaires, ou plus généralement tout espace public susceptible d'accueillir une activité économique. Quoiqu'il en soit, il semble que de façon générale l'usage et l'occupation de l'espace public par des particuliers ne doivent pas être considérés comme illicites, mais doivent ou peuvent en revanche avoir été contrôlés et enregistrés d'une façon ou d'une autre, de façon notamment à pouvoir faire l'objet d'une redevance.

Peut-on aller plus loin dans la réflexion, à partir des informations fournies par nos inscriptions elles-mêmes?

Quelques-unes mentionnent une autorisation obtenue de la part des magistrats, du conseil, ou plus généralement de la cité. À Pompéi, dans les substructions de l'amphithéâtre, la formule *permissu* ou *permissu aedilium* apparaît à plusieurs reprises¹⁵². Sans le nom des édiles, cette expression est vague et n'a pas de réelle valeur probatoire, dans la mesure où elle ne permet pas la vérification. Il est possible que les autorisations d'occupation des espaces de l'amphithéâtre aient dû être renouvelées régulièrement et que les édiles soient les édiles de l'année. Deux inscriptions de Smyrne, dont le contexte architectural n'est malheureusement pas assuré, mentionnent un décret du conseil, et l'une – qui pourrait provenir d'un édifice de spectacle – signale même l'avis favorable du gouverneur¹⁵³. En tout état de cause il s'agit de deux documents exceptionnels, qui témoignent peut-être plutôt d'une singularité smyrniote. Ces deux inscriptions comportent également la mention d'un ou de deux «trésoriers». Ces mentions pourraient s'expliquer par le fait que l'autorisation d'occuper l'emplacement concerné était liée au paiement d'une redevance à la cité, et témoigner du contrôle de l'autorité compétente¹⁵⁴, mais elles peuvent avoir une fonction de

¹⁴⁸ Sur le rôle du Préfet de la Ville dans l'attribution d'emplacements (*loca*) à Constantinople, voir p. ex. Corippe, *Éloge de l'empereur Justin II* (éd. S. Antès, Paris, 1981, CUF), IV, v. 2.

¹⁴⁹ Sur cette taxe, cf. p. ex. Digeste 43, 8, 2, 17, Ulpian, *ad Edictum* 68 (*solarium*); le *solarium* est également mentionné dans une liste de taxes en Digeste 39, 3, 5, Ulpian, *ad Sabinum* 21. La taxe est désignée comme *pensio* dans une constitution de l'empereur Julien (Code de Justinien 11, 70, 1). Sur la législation relative à l'Occident romain tardif, voir Dubouloz 2003.

¹⁵⁰ Ces exemples ont été rassemblés et étudiés par G. Camodeca (Camodeca 1999). Sur le *lis fullonum* (Camodeca 1999, p. 16), voir à présent Tran 2007.

¹⁵¹ Un document mentionne la location d'emplacements sur l'agora d'Hermoupolis au III^e s. (cf. Drew-Bear 1984, p. 808, Alston 1997, p. 275, p. 337). La taxe mensuelle mentionnée par les documents papyrologiques cités *supra* note 122, comme la taxe quotidienne attestée à Magnésie du Méandre (cf. *I. Magnesia* 121), pouvaient porter sur l'activité commerciale elle-même ou sur l'usage de l'espace public.

¹⁵² *CIL* IV, 1096 (cf. *supra* note 79), 1096a, cf. p. 202, 1097b (cf. *supra* note 79), 2485, 2996.

¹⁵³ *I. Smyrna* 713 (cf. *supra* note 87); *I. Smyrna* 715 (cf. *supra* note 63): συνεργασία / κυρτοβόλων uac. κατὰ / τὸ ψήφισμα / τῆς βουλῆς / ταμειούτων / Σεβήρου καὶ Ὀνησίμου. «Association professionnelle des pêcheurs à la nasse. D'après le décret du conseil, Sévèros et Onésimos étant trésoriers.» Le texte est gravé sur une plaque de marbre errante, et pouvait donc concerner aussi bien un simple emplacement qu'un aménagement d'une certaine importance.

¹⁵⁴ Voir en ce sens Dittman-Schöne 2001, p. 38–39.

simple datation¹⁵⁵ (voir ci-dessous, *Appendice*). De même, à Magnésie, une *Toposinschrift* de type Ia est complétée par l'indication «sous Pollion, grand-prêtre et secrétaire»¹⁵⁶. La fonction de cette indication peut être soit d'indiquer le responsable de l'occupation de l'espace concerné, soit simplement de fournir un élément de datation. On se gardera donc de toute interprétation trop hâtive. Un texte d'Iasos, gravé sur le degré d'un stylobate, signale: «Emplacement de Diogène, de (ἀπό) Paul, panégyriarque.»¹⁵⁷ Le complément introduit par la préposition pourrait désigner un ascendant de Diogène ou son prédécesseur comme occupant de l'emplacement, mais la mention de la fonction de panégyriarque montre qu'il s'agit plutôt de la personne à l'initiative ou sous la responsabilité de laquelle l'emplacement a pu être réservé¹⁵⁸. À Milet, un texte de type Ic, réservant une place au nom d'un Éphésien, est suivi de la curieuse mention *παρὰ τῶν / κυρίων Μιλησίων* «de la part de Messieurs les Milésiens»¹⁵⁹. L'expression n'a rien de juridique, elle n'en signale pas moins que cet Éphésien a dû bénéficier d'une autorisation de la cité de Milet pour occuper cet emplacement¹⁶⁰.

Les *Toposinschriften* renvoyant explicitement et sans ambiguïté à une autorisation d'occupation du sol public sont donc très rares. Il faut cependant prendre garde à deux points: d'une part l'absence de mention d'une autorisation n'implique pas qu'elle n'ait pas été donnée; d'autre part, ce qui n'est pas explicitement permis n'est pas toujours interdit ni même problématique aux yeux des autorités ou de la collectivité. Il convient de s'interroger sur la nature des droits affichés par ces inscriptions.

Quelques inscriptions, on l'a vu, comportent un verbe désignant l'exercice d'un droit sur le sol justifiant leur gravure. Ces verbes sont *occupare*¹⁶¹, *(προ)κατέχειν*¹⁶², *προ(κατα)λαμβάνειν*¹⁶³. Le verbe *occupare* renvoie, non à un droit de propriété, mais au fait de prendre possession¹⁶⁴. Son emploi n'implique donc pas une appropriation définitive, mais l'existence ou la revendication d'un simple droit d'usage (en latin *possessio*). Le verbe *κατέχειν* signale précisément la possession¹⁶⁵. Le verbe *προ(κατα)λαμβάνειν* est perçu par les lexicographes antiques comme un équivalent du terme *occupare*¹⁶⁶. De fait, sur le site bilingue de Baal-

¹⁵⁵ Cette mention est en elle-même une seconde originalité, car la présence d'indications chronologiques explicites est rare dans les inscriptions que nous étudions.

¹⁵⁶ *I. Magnesia* 239, cf. *supra* note 19.

¹⁵⁷ *I. Iasos* 261: τόπος Διογένοῦ / ἀπὸ Παύλου πανηγυριάρχου.

¹⁵⁸ Sur les responsabilités exercées par le panégyriarque dans la surveillance des foires et marchés, cf. De Ligt 1993, p. 43–45 (et déjà Robert 1963b [1989], p. 69 [p. 608]).

¹⁵⁹ *I. Milet* 208: Ἀττάλου / τόπος Ἐφεσίου παρὰ τῶν / κυρίων Μιλησίων (Agora Sud, bloc d'orthostate de la porte de l'agora).

¹⁶⁰ Il convient de rappeler pour mémoire que la mention des stratèges, au génitif pluriel, dans une autre inscription de Milet (*I. Milet* 211b, cf. *supra* note 23), a été interprétée par A. Rehm comme renvoyant aux autorités garantes de l'occupation du sol public (en supposant une syntaxe assez rude), mais la comparaison de l'inscription concernée avec un autre texte de Milet présentant un formulaire analogue (*I. Milet* 212, cf. *supra* note 33) montre qu'il s'agit d'un génitif partitif, indiquant que l'occupant de l'emplacement est l'un des stratèges.

¹⁶¹ Cf. *supra* notes 78–79.

¹⁶² Cf. *supra* notes 71–72.

¹⁶³ Cf. *supra* notes 73–75.

¹⁶⁴ Pour une réflexion, dans le cadre d'une étude sur l'histoire agraire de la Rome républicaine, sur les sens du terme *occupare*, qui peut renvoyer soit à l'appropriation par droit de conquête, soit à la *possessio* (c'est-à-dire l'usage concédé à titre précaire) de terrains publics, cf. Moatti 1992.

¹⁶⁵ Pour l'emploi du terme aux époques classiques et hellénistique, cf. Chaniotis 2004, p. 188, et dans la langue juridique de l'Antiquité Tardive, p. ex. Code de Justinien I, 4, 26, 9 = 10, 30, 4 13 (en 530).

¹⁶⁶ *CGL* II p. 137, l. 52, 54, 56, cf. p. 341, l. 42–43, p. 418, l. 52; *CGL* III, p. 70, l. 46, cf. p. 637, § 4. De fait, dès le IV^e s. av. J.-C., le verbe *καταλαμβάνειν* est utilisé pour désigner l'obtention d'un droit d'exploitation minier (Bingen 2005, p. 36). Il peut aussi avoir le sens d'«occuper militairement» (Jones, Habicht 1989, p. 323–324). Un exemple, particulièrement pertinent pour notre propos, d'emploi du verbe *προκαταλαμβάνειν* figure dans un décret de consolation d'Héracléia de la Salbakè, datable de l'époque impériale, qui autorise la mise en place sur l'espace public de statues et d'images sur fond doré, en laissant libre le choix des emplacements, à condition que ces derniers ne soient ni déjà pris ni interdits (par des règlements spécifiques): (...) ἐξεῖναι δὲ αὐτοῖς / [καὶ ἀνδρ]ιάντας καὶ εἰκό(ν)ας ἐπιχρύσους ἀναθεῖναι ἐν οἷς / ἂν βούλω(ν)ται δημοσίοις τόποις μὴ προκατ[ειλημμένοις μη]/δὲ κεκ(ω)λυμένοις (...) (Robert 1946, p. 28–31, Robert, Robert 1954, p. 165, n° 41. La restitution du participe προκατ[ειλημμένοις] est incontestable).

bek, προεἰλήμυτε¹⁶⁷ alterne avec *occupatus*¹⁶⁸. Si les verbes προ- et καταλαμβάνειν sont cependant rares dans la langue juridique officielle, le nom d'action dérivé de προκαταλαμβάνειν a fait l'objet de réflexions suggestives de la part des commentateurs d'Aristote à partir du III^e s. Dans le cadre du commentaire du passage du début des *Catégories* d'Aristote consacré à l'homonymie, Porphyre, définissant le terme κοινός («commun») dans ses diverses acceptions, explique: «Se dit 'commun' ce qui, une fois occupé en premier (ἐν προκαταλήψει), est à quelqu'un, et après usage revient (à la communauté), comme par exemple le bain et le théâtre.»¹⁶⁹ Les commentateurs postérieurs reprennent cette formule avec quelques variantes¹⁷⁰. Ainsi Jean Philopon donne-t-il comme une des acceptions du mot: «Ce à quoi on a part une fois qu'on l'a occupé en premier, comme au théâtre une place (τόπος) commune: elle est à celui qui l'a prise en premier.»¹⁷¹ Cette définition de ce qui est commun comme ce qui est susceptible d'appropriation temporaire par tous remonte à Cicéron, qui prend lui aussi l'exemple du théâtre¹⁷²: *theatrum cum commune sit, recte tamen dici potest eius esse locum quem quisque occuparit ...* («bien qu'un théâtre soit [un lieu] commun, on peut dire à bon droit cependant qu'une place est à celui qui l'a occupée»). Ces réflexions, mises en regard des *Toposinschriften* qui constituent l'objet de notre étude, soulignent la continuité entre l'espace du théâtre et l'espace urbain. Elles mettent aussi en évidence d'une part la différence de sens entre l'état exprimé par κατέχειν et l'action exprimée par προ(κατα)λαμβάνειν qui renvoie très précisément au droit du premier occupant¹⁷³. Elles soulignent enfin le caractère temporaire de l'occupation. Simplicius, revenant sur la définition du mot κοινός, insiste sur la réversibilité de cette appropriation¹⁷⁴. C'est peut-être ce caractère temporaire qui explique certains au moins des cas de répétition des *Toposinschriften*¹⁷⁵.

Dans ce cadre, quelle pouvait être la fonction de ces inscriptions elles-mêmes?

Les *Toposinschriften* sont caractérisées le plus souvent par leur extrême brièveté. Elles sont déictiques, c'est-à-dire qu'elles fonctionnent comme un démonstratif, dont le sens varie en fonction du contexte d'énonciation: elles signalent un lieu comme un «emplacement», lié à un individu ou à un groupe, mais ne décrivent pas cet emplacement ni ses limites, et ne le désignent même pas. Leur compréhension dépend donc étroitement du contexte. Sauf exception, on l'a vu, elles ne comportent aucun élément permettant d'établir la légalité de l'appropriation de l'espace qu'elles signalent, par la mention d'une autorisation obtenue de la part des autorités compétentes. Cette absence indique que leur fonction n'était pas de prouver le caractère légal de l'occupation de l'espace qu'elles signalaient. De plus, ces textes semblent souvent avoir

¹⁶⁷ IGLS VI, 2804, cf. *supra* note 73.

¹⁶⁸ IGLS VI, 2799, 2799bis, 2800, cf. *supra* note 78.

¹⁶⁹ Porphyre, *In Categorias*, éd. A. Busse (*Commentaria in Aristotelem Graeca* 4.1, Berlin, 1887), p. 62, l. 23–25: λέγεται κοινόν καὶ τὸ ἐν προκαταλήψει τινὸς γινόμενον καὶ μετὰ τὴν χρῆσιν ἀναπεμπόμενον εἰς τὸ κοινόν, οἷον δὴ τί ἐστι τὸ βαλανεῖον καὶ τὸ θέατρον.

¹⁷⁰ Cette tradition est analysée par C. Luna dans Hadot (dir.) 1990, p. 67, n. 74.

¹⁷¹ Jean Philopon, *In Categorias*, éd. A. Busse (*Commentaria in Aristotelem Graeca* 13.1, Berlin, 1898), p. 18, l. 28–30: τὸ ἐν προκαταλήψει, ὡς ὃ ἐν τῷ θεάτρῳ τόπος κοινός (τοῦ γὰρ προκαταλαβόντος γίνεται).

¹⁷² Cic. *De finibus* III, xx–67 (éd. J. Martha, Paris, 1930, CUF).

¹⁷³ Cette notion d'antériorité conférant un droit explique aussi l'emploi du terme dans le traité de Julien d'Ascalon (§ 46, 2, éd. C. Saliou, Paris, 1996, Monographies de Travaux et Mémoires, n° 8), pour désigner un aménagement préexistant entraînant la constitution d'une servitude dans le cadre des rapports de voisinage.

¹⁷⁴ Simplicius, *In Categorias*, éd. K. Kalbfleisch (*Commentaria in Aristotelem Graeca* 8, Berlin, 1907), p. 27, l. 9–11: οὔτε κατὰ τὸ ἐν προκαταλήψει καὶ ιδιότητι ἅμα, καὶ διότι ἕμελλεν ἕκαστον ἄλλοτε ἄλλο μεταλαμβάνειν ὄνομα, ὡς ἐν τῷ θεάτρῳ τοὺς τόπους «(Il ne s'agit pas non plus du commun) que l'on prend pour soi et que l'on particularise en même temps, parce que chaque chose devrait prendre tantôt un nom, tantôt un autre nom, comme au théâtre on prend des places différentes à chaque représentation» (trad. Ph. Hoffmann dans Hadot, dir., 1990, p. 15).

¹⁷⁵ Le nom «Ζῶτικός» apparaît dans le portique nord de l'Agora Sud d'Aphrodisias, sur un fût de colonne (*ala2004* 201, η) et le long du mur de soutènement nord du théâtre, dans l'angle sud-est de la même place (*ala2004* 206, cf. *supra* note 23). Dans ce second cas il est précisé que Ζῶτικός est un boutiquier (κάπηλος). Il est tentant (à vrai dire, peut-être trop) d'imaginer ce boutiquier installant successivement son étal en divers points de l'agora. On a vu plus haut que d'autres explications pouvaient être proposées pour d'autres cas de récurrence du même nom.

été gravés, peints ou incisés à l'initiative des occupants eux-mêmes¹⁷⁶. À qui s'adressaient-ils? Dans le cas des emplacements réservés pour des collectivités, ils devaient permettre en premier lieu aux membres du groupe d'identifier «leur» emplacement. À l'attention des passants, ces textes étaient aussi un moyen, pour les groupes et les individus qui les avaient fait tracer, d'attirer l'attention sur soi. Pour les commerçants et artisans, les *Toposinschriften* tenaient lieu d'enseigne. Une troisième catégorie de destinataires de ces textes devait être constituée par l'ensemble des usagers potentiels de ces espaces. En effet, une fonction de ces inscriptions pouvait être de prévenir d'avance toute concurrence dans l'occupation de l'espace. Un passage de l'*Éloge d'Antioche* par Libanios (milieu du IV^e s.), souvent cité, mérite de l'être à nouveau: «Les villes que nous savons s'enorgueillir le plus de leur richesse ne montrent qu'une rangée de marchandises, celles qui sont en avant des maisons et nul ne trafique dans les intervalles des colonnes. Chez nous en revanche, ce sont là aussi des boutiques de vente, si bien que presque chaque maison a en face d'elle une échoppe, une baraque de bois avec des broussailles pour toit. Il n'y pas une place (τόπος) qui ne soit occupée par l'une de ces constructions faites à la main. Bien plus, quelqu'un s'est-il emparé de quelque petite partie de la bordure (du portique), voilà aussitôt installée là une échoppe de tailleur ou autre semblable et les marchands agrippent ces emplacements (τόπων), comme des cordages, de même qu'Ulysse sur son figuier.»¹⁷⁷ Libanios décrit, dans un contexte de forte concurrence, une procédure d'occupation de l'espace sans autorisation préalable, caractérisée par l'installation rapide d'aménagements précaires, comme si ces aménagements garantissaient en eux-mêmes l'occupation. Libanios est un sophiste, non un juriste. Il peut s'agir d'une évocation elliptique, visant avant tout le pittoresque, mais on peut néanmoins se demander si dans certains contextes le marquage d'un emplacement au nom d'un individu ou d'un groupe n'a pas pu tenir lieu d'un aménagement signalant l'occupation ou lui être associé. En ce cas la *Toposinschrift* ne serait pas que l'affichage d'un droit d'occupation dûment obtenu et attesté par des documents en possession du bénéficiaire, mais constituerait en elle-même la preuve de l'occupation, c'est-à-dire à la fois une garantie contre les autres occupants potentiels, et un moyen de contrôle pour les autorités, si le besoin d'un contrôle se faisait sentir. Ces autorités elles-mêmes pouvaient alors constituer une dernière catégorie de destinataires des textes.

Conclusion

Les textes réservant des emplacements sur l'espace public n'avaient pas, sauf exception, vocation à durer. Ils devaient pour la plupart être peints ou portés sur des supports mobiles en matériaux légers. Ce n'est que par hasard que certains d'entre eux ont été conservés. Ils n'en forment pas moins une série suffisamment nombreuse pour qu'il soit possible de proposer une typologie des formulaires, dont l'établissement nous a permis de remettre en question les interprétations reçues de certaines inscriptions, en particulier des séries de Tyr et Gerasa. Cette typologie toutefois ne doit pas servir à masquer les difficultés d'interprétation que chacune de ces inscriptions peut soulever, mais au contraire à mettre en évidence les différentes possibilités offertes à l'analyse. La pratique de marquage d'emplacements, attestée en Occident par de rares documents, est mieux connue en Orient, où elle est attestée durant toute la période impériale et jusqu'à la fin de l'Antiquité. Elle y est représentée dans les lieux les plus divers et témoigne d'une unité de traitement, du point de vue des usagers, entre les espaces extérieurs des sanctuaires, les espaces publics urbains et les édifices de spectacle (en revanche les *Toposinschriften* gymnasiales constituent un groupe spécifique). Tous ces lieux étaient en même temps disponibles à tous et susceptibles d'appropriations partielles temporaires ou intermittentes, le temps d'une vie professionnelle, d'une saison commerciale, d'un jour de marché, d'une représentation au théâtre, d'une fête urbaine. Les emplacements réservés pouvaient l'être au bénéfice de groupes

¹⁷⁶ Même dans le cas de la série de Soloi, pourtant très homogène par le formulaire et la localisation, la plus récente éditrice signale l'irrégularité de la graphie et des dimensions des lettres (Borgia 2004, p. 45).

¹⁷⁷ Libanios, *Or.* 11, 254 (traduction française Festugière 1959, p. 34): Γνοίη δ' ἄν τις ὡδὶ τὸ τῆς ἀγορᾶς ὑπερβάλλον. Αἱ πόλεις, ὅσας ἴσμεν ἐπὶ πλοῦτῳ μάλιστα φρονούσας, ἓνα στοῖχον τῶν ὀνίων δεικνύουσι, τὸν τῶν οἰκημάτων προκείμενον, ἐν δὲ τοῖς μέσοις τῶν κίωνων ἐργάζεται οὐδεὶς, παρ' ἡμῖν δὲ καὶ ταῦτα πωλητήρια, ὥστε ἐκάστου μικροῦ τῶν οἰκημάτων ἀντιπρόσωπον ἐργαστήριον, ἀντίπυργοι ξύλινοι καὶ ῥῶπες εἰς σκέπην, καὶ τόπος οὐδεὶς ψιλὸς χειροτεχνήματος, ἀλλὰ κἂν μικροῦ τις λάβηται κρασπέδου, παραχρήμα τοῦτο ἀκεστήριον ἢ τι παραπλήσιον, καὶ ἔχονται δὴ τῶν τόπων οἷον καλωδίων, ὥσπερ Ὀδυσσεὺς τοῦ ἐρινεοῦ.

ou d'individus et pouvaient avoir une fonction économique, mais pouvaient aussi permettre d'assister ou de participer à une cérémonie ou à une procession. Le contrôle exercé par les autorités des cités n'est que rarement mentionné par les *Toposinschriften* car leur fonction n'est pas de témoigner de l'existence d'un droit mais d'en garantir l'exercice dans les faits. Quelques indices tendent à suggérer que dans certains cas le marquage lui-même, signalant le fait de l'occupation, ait contribué à en faire la preuve aux yeux des concurrents éventuels comme à ceux des autorités de contrôle. Il est possible au reste que certaines de ces inscriptions ne correspondent pas à l'initiative des individus ou des groupes mentionnés mais à celle des autorités et témoignent d'une assignation plutôt que d'une autorisation, d'une tolérance ou d'un contrôle. Les réservations d'emplacement pour des statues constituent un cas particulier, et si l'on en revient aux inscriptions de Baalbek qui ont servi de point de départ à cet essai, ce détour par l'ensemble de l'empire romain a permis d'attirer l'attention sur les comparaisons qu'il y aurait lieu de faire entre Baalbek et des sanctuaires d'Asie Mineure comme celui de Tymbrida. Pour aller plus loin dans l'analyse, une étude fine du contexte urbain, architectural et archéologique de chaque inscription concernée est indispensable: le présent travail, par ses limites mêmes, démontre une nouvelle fois la nécessité d'associer étroitement étude archéologique et étude des inscriptions, au moment même de la publication.

Appendice: trésoriers éponymes dans les inscriptions de Smyrne

Les deux inscriptions smyrniotes mentionnées dans cet article comportent la mention d'un ou de deux trésoriers, sous la forme «Un Tel étant trésorier»¹⁷⁸. Cette mention pourrait signaler l'intervention d'un trésorier dans la procédure de mise à disposition d'un emplacement au groupe bénéficiaire. Il peut s'agir aussi d'une simple formule de datation. De fait, ces inscriptions s'inscrivent dans une série de documents smyrniotes, tous d'époque impériale, caractérisés par la mention de trésoriers en fonction d'éponymes¹⁷⁹. L'interprétation de ces mentions est donc délicate. Louis Robert, qui a mis en évidence l'existence de cette série, a aussi montré que la référence au trésorier comme moyen de datation est une spécificité de Smyrne¹⁸⁰. Il précisait que le trésorier qui exerçait ainsi l'éponymie, «réelle ou apparente», pouvait être celui d'une association ou celui de la cité. En effet un trésorier (ταμίᾱς) peut être un magistrat civique — et une telle magistrature est bien attestée à Smyrne¹⁸¹ — ou un responsable associatif¹⁸². Louis Robert ajoutait que dans le cas des inscriptions réservant des emplacements aux portefaix et aux pêcheurs, il croyait volontiers qu'il s'agissait du trésorier de la cité, sans pouvoir l'affirmer¹⁸³. Georg Petzl, dans sa réédition des inscriptions, souscrit à ces remarques¹⁸⁴. Imogen Dittman-Schöne, dans le cadre d'une étude des associations professionnelles d'Asie Mineure à l'époque impériale, souligne l'ambiguïté des sources, et précise qu'à son avis, dans les cas où il est fait mention d'un décret du conseil civique, le trésorier mentionné pourrait être celui de la cité. Comme elle le note avec raison, la mention de ce trésorier serait pleinement justifiée par le fait que les associations

¹⁷⁸ *I. Smyrna* 713 (*supra* note 87) et 715 (notes 63 et 153).

¹⁷⁹ *I. Smyrna* 600, 639, 653, 713, 714, 715, 722, 737. Dans la plupart des cas la tournure employée est le génitif absolu, mais dans deux occurrences (*I. Smyrna* 653 et 722), il s'agit de la préposition ἐπί suivie du génitif. L'un de ces textes (*I. Smyrna* 714: συνβιώσεως / ξυστοπλα/τειτῶν, τα/μιεύοντος / Στεφάνου) est gravé sur une plaque de bronze dotée de trous de suspension et surmontant deux représentations de dauphins. L'objet a été identifié dans le passé à une bannière (Van Nijf 1997, p. 199–200; pour la bibliographie antérieure, voir la présentation par G. Petzl de cette inscription dans *I. Smyrna* II, 1, p. 213–214). Il s'agit en réalité d'un fragment de lampe à suspendre, probablement votive (Franken 2002, sp. p. 371 et fig. 6, p. 377; tous mes remerciements à G. Petzl pour m'avoir signalé cet article).

¹⁸⁰ Robert 1939 [1969], p. 193–197 [p. 1346–1350].

¹⁸¹ Cadoux 1938, p. 197–198; Dmitriev 2005, p. 256. Cf. *I. Smyrna* 598, l. 26; 641, l. 6–7; 644, l. 7; 682a, l. 5–6; 683, l. 3; 771, l. 16; 772, l. 8. À l'époque impériale, la magistrature était en réalité collégiale, le trésorier étant assisté d'adjoints.

¹⁸² Ex.: *I. Smyrna* 622, l. 11 (supervision par le trésorier des mystes et technites de Dionysos de l'érection d'une statue d'Hadrien; sur cette association, cf. Jaccottet 2003, II, p. 216–217, et p. 210 pour ce document en particulier; Hirschmann 2006, p. 41–52).

¹⁸³ Robert 1939 [1969], p. 197 [p. 1350].

¹⁸⁴ Cf. *I. Smyrna* II, 1, p. 213. Les difficultés de classement signalées par G. Petzl ne sont pas prises en compte par Sherk 1992, p. 247, et sont en revanche à nouveau soulignées par Dmitriev 2005, p. 256. Voir déjà, à propos de *I. Smyrna* 715, Waltzing 1899, p. 53–54, avec renvoi à la bibliographie antérieure.

devaient verser, pour bénéficier de l'emplacement, une redevance au trésor public¹⁸⁵. Dans l'optique qui est la nôtre, le raisonnement s'inverse: la mention du trésorier de la cité pourrait constituer un argument concret en faveur du versement de cette redevance. Il faudrait cependant qu'il soit assuré d'une part que le trésorier mentionné est bien celui de la cité et non celui de l'association, d'autre part que sa mention n'a pas une simple fonction chronologique, mais signale une réelle intervention du trésorier. Sans pouvoir arriver à une conclusion tranchée, nous attirerons ici l'attention du lecteur sur quelques points.

Dans la cité de Smyrne, à l'époque impériale, sont également bien attestées, dans divers contextes privés ou publics, l'éponymie du stéphanéphore¹⁸⁶ et l'éponymie du stratège¹⁸⁷, parfois associées¹⁸⁸. Ce sont ces magistrats qui sont les éponymes de la cité dans son ensemble. En revanche toutes les inscriptions mentionnant un ou des trésoriers éponymes et suffisamment bien conservées pour que l'objet en soit connu¹⁸⁹ concernent des groupes associatifs, voire en émanent¹⁹⁰. Dans certains cas, il est vrai, une association agit de concert avec la cité¹⁹¹, ou, comme on l'a vu, l'inscription fait référence à un décret de la cité¹⁹², mais dans tous les textes figure la mention d'une association. L'éponymie du ou des trésoriers semble donc constituer une originalité, non de la cité de Smyrne dans son ensemble, mais seulement des associations smyrniotes. Le choix de ce mode de datation signifierait précisément la portée, restreinte au groupe, du texte gravé. À l'inverse, une inscription datée par l'éponymie du stratège commémore la restauration d'une statue d'Athéna faite par une association professionnelle, mais au bénéfice de la cité: l'utilisation comme éponyme d'un magistrat de la cité marquerait précisément le caractère civique de cet acte d'évergétisme collectif¹⁹³. Il est tentant de supposer que les trésoriers éponymes sont ceux de l'association concernée. Le fait qu'ils soient tantôt seuls¹⁹⁴, tantôt au nombre de deux¹⁹⁵ pourrait correspondre aux différences d'organisation interne de chaque association, ce qui tendrait à confirmer qu'il s'agit bien des trésoriers associatifs. On ne peut cependant pas exclure qu'il s'agisse des trésoriers de la cité, choisis comme éponymes soit de façon purement distinctive soit parce que les trésoriers de la cité assureraient une responsabilité particulière par rapport aux associations. Il s'agirait donc de ce que Louis Robert désignait comme «éponymie apparente» ou «pseudo-éponymie», c'est-à-dire de la mention d'un dignitaire pour «dater ou authentifier telle catégorie de documents concernant son domaine».¹⁹⁶ Cette fonction éponymique n'implique pas nécessairement une intervention effective de ce dignitaire.

¹⁸⁵ Dittman-Schöne 2001, p. 38–39.

¹⁸⁶ Cf. Cadoux 1938, p. 194–195; Sherk 1992, p. 247; Dmitriev 2005, p. 256. Exemples d'époque romaine: *I. Smyrna* 232 (funéraire), 775–776 et 779 (listes de magistrats). *I. Smyrna* 730 est trop fragmentaire pour être exploitable.

¹⁸⁷ Cf. Cadoux 1938, p. 194; Dmitriev 2005, p. 257. Exemples d'époque romaine: *I. Smyrna* 680 (aménagement d'un aqueduc), 697 (liste de donations à la cité), 721 (restauration d'une statue d'Athéna), 752, 761 (dédicaces religieuses).

¹⁸⁸ *I. Smyrna* 777 et peut-être *I. Smyrna* 778 (listes de magistrats [?]).

¹⁸⁹ L'inscription *I. Smyrna* 737, très lacunaire, est une dédicace religieuse privée. La mention du trésorier y est faite au début, non à la fin du texte, la fonction de cette mention n'est pas claire et on ne peut exclure que cette dédicace n'ait été faite dans le cadre d'une association ou au profit d'une association comme dans le cas d'*I. Smyrna* 722 (cf. *infra*, note suivante).

¹⁹⁰ Outre les inscriptions *I. Smyrna* 713 et 715 qui constituent précisément l'objet de cette digression, il s'agit de: *I. Smyrna* 600, l. 17–18 (gravure d'une lettre adressée par Hadrien à l'association des mystes et technites de Dionysos), 639, l. 14–15 (dédicace d'une inscription honorifique par la même association); 653, l. 6 (dédicace conjointe d'une inscription honorifique par le «synode des mystes de la Grande Déesse» et la cité); 714 (cf. *supra* note 179); 722, l. 5–6 (aménagement par un évergète d'un lieu de réunion pour les «Ga[nym]édites», cf. Jaccottet 2003, II, p. 219). Il convient d'y ajouter une inscription gravée à Magnésie du Sipyle, émanant conjointement d'une association «professionnelle» et d'un groupe qui se définit comme le «synode des Smyrnaïtes (Σμυρναεῖτων)» (*TAM* V, 2, 1346 avec le commentaire de P. Herrmann; cf. Dittman-Schöne 2001, n° II, 3, l. p. 164). Le terme «Smyrnaïtes», comme le signale P. Herrmann, n'est pas un ethnique et ne marque que l'appartenance au collège concerné, mais il n'en signale pas moins la revendication d'un lien avec Smyrne.

¹⁹¹ *I. Smyrna* 653 (pour une autre attestation possible de dédicace conjointe à Smyrne, voir *SEG* 50, 1183).

¹⁹² *I. Smyrna* 713 et 715.

¹⁹³ *I. Smyrna* 721.

¹⁹⁴ *I. Smyrna* 600, 639, 713, 714, 722.

¹⁹⁵ *I. Smyrna* 653 et 715.

¹⁹⁶ Robert 1963b [1989], p. 67–68 [p. 606–607]. S. Dmitriev a fait remarquer que dans la mesure où il s'agirait plutôt d'un exercice conjoint et hiérarchisé de l'éponymie par les différents magistrats en fonction de leur sphère de compétence, l'expression de pseudo-éponymie n'est pas très heureuse (Dmitriev 1997).

Si l'on admet qu'on a bien affaire dans tous les cas à un mode de datation spécifique aux groupes associatifs smyrniotes, dans les deux inscriptions qui nous intéressent également, la mention du ou des trésoriers aurait une simple fonction de datation et ne constituerait pas en elle-même un indice du versement d'une redevance pour l'emplacement réservé – ce qui n'exclut pas au demeurant que cette redevance ait pu exister. Une autre hypothèse serait de considérer qu'on a affaire en réalité à deux séries distinctes: d'une part des textes faisant usage de l'éponymie du ou des trésoriers dans le cadre de la gravure de documents de l'association¹⁹⁷, d'honneurs publics¹⁹⁸, de commémorations¹⁹⁹, d'autre part – et ce serait précisément le cas des réservations d'emplacement qui nous intéressent – des textes concernant des associations considérées dans leur rapports financiers avec la cité, et mentionnant un ou des trésoriers non pas tant comme éponymes que comme responsables d'une transaction concernant l'occupation d'un emplacement, ces trésoriers pouvant alors être ceux de l'association ou ceux de la cité. Ce serait tenir pour acquis ce qui est précisément l'objet de la recherche, on se refusera à cette erreur de méthode et on fermera la discussion sur un prudent *non liquet*: on ne peut tirer aucune conclusion assurée de la mention d'un ou de «trésoriers» dans les deux inscriptions considérées.

Tableau 1. Formulaire des *Toposinschriften* «urbaines» (hors édifices de spectacle et gymnases)

I. τόπος + nom au génitif			
a) génitif pluriel	1 métier		<i>I. Ephesos</i> 546 (Éphèse): τόπος / εἰκονοφόρων / χρυσοφόρων.
	2 groupe non professionnel		<i>ala2004</i> 196 (Aphrodisias): τόπος Ἱερα/πολιτῶν.
b) génitif singulier	1 collectif		<i>IGLS</i> VI, 2802 (Baalbek): τόπος / γιτονίας / Γερδας / ἄνωτέρας.
	2 individu	sans prédicat	<i>I Milet</i> 216: Ἐπικτήτου / τόπος.
		avec prédicat	<i>I. Milet</i> 213a: τόπος / Ἐρμίου / ἀρχιπρ/υτάνε/ως.
		métier	<i>ala2004</i> 189 (Aphrodisias): τόπος / Κυριακοῦ / βρακαρίου.
II. nom ou groupe nominal au génitif, sans régime			
a) génitif pluriel	1 métier		<i>I. Ephesos</i> 547: ἀργυροκόπων.
	2 groupe non professionnel		Welles, 1938, 78 (Gerasa): Μακε/δόνων.
b) génitif singulier	1 collectif		<i>I. Ephesos</i> 454d: πλατείας / Βρανχιανῆς.
	2 individu	sans prédicat	<i>ala2004</i> 200: Καλλινίκου.
		avec prédicat	<i>I. Iasos</i> 260: [Μ(άρκου) Αὐρηλίου] Σάμου [-] / [-] τοῦ πρώτου τῆς Βαργυλ[ιτητῶν] / πόλεως.
		métier	<i>I. Perge</i> 476f: [- -] τοῦ χρυσο[ργου] Ζωτικοῦ.

¹⁹⁷ *I. Smyrna* 600.

¹⁹⁸ *I. Smyrna* 639, 653.

¹⁹⁹ *I. Smyrna* 722.

III. nom au nominatif		
a) pluriel		<i>I. Ephesos</i> 596: [β]υρσορέκται.
b) singulier	1 collectif	<i>IGLS</i> VI, 2803 (Baalbek): <i>Gerda superior</i> ; <i>I. Smyrna</i> 715 (au datif d'après l'éditeur): συνεργασία / κυρτοβόλων uac. κατά / τὸ ψήφισμα / τῆς βουλῆς / ταμειούτων/ν Σεβήρου καὶ Ὀνησίμου.
	2 individu	<i>I. Aphr</i> IV, 1 (1–3): Κλ(αυδία) / Ἄνω/νία.
IV. présence d'un verbe		
a) (προ)κατέχειν, au présent		<i>I. Ephesos</i> 598: κατέχεται.
b) (προ) (κατα) λαμβάνειν, au parfait passif; occupare au parfait		<i>SEG</i> 41, 1566 (Pella de la Décapole): Προκατεί/λημτε (sic) τοῖς πρεσβυτέροις Διὸς Ἄρεω/ς; <i>IGLS</i> VI, 2799 (Baalbek): <i>Pro [s]alute / im[pe]rator(is) / occupatum / locum / secundo / T(iti) Fl(avi) Solani / Lampontis</i> ; <i>IGLS</i> VI, 2804 (Baalbek): προείλημτε (sic) / ἡ σχολή αὐτή / τῆ κώμη Ελφανα / Ἀπαμαίων διὰ βίου; cf. Pompéi, <i>CIL</i> IV, 1096: <i>Permissu / aedilium Cn. / Aninius Fortu/natus occup(auit)</i> .
V. textes développés		
		<i>I. Ephesos</i> 2076 (Éphèse): ἀγαθῆ τύχη/Μ(ἄρκος)Ποπλκιαν/ὸς Νεικηφόρος ἀσιάρχης ἐχαρίσα/το συνεργασία ἱεροῦ / γεύματος διάσ/τυλα δύο.

Tableau 2. Formulaires des *Toposinschriften* d'édifices de spectacle

I. τόπος + nom au génitif	a) génitif pluriel	1 métier	Aphrodisias, théâtre, <i>I Aph2007</i> , 8. 61: τόπο (sic) τῶν μακελλιτῶν.
		2 groupe non professionnel	Mélos, siège d'édifice de spectacle, <i>IG</i> XII, 3, 1243c: τόπος / νεανίσκ[ων].
	b) génitif singulier	1 collectif	Gerasa, théâtre nord, <i>SEG</i> 54, 1691, 1: τόπο[ς] βουλῆς.
		2 individu	Aphrodisias, stade, <i>I Aph2007</i> , 10. 3: τόπος / Ἄνδρονικοῦ / [τ]οῦ καὶ / Φοιβερίου.
II. nom ou groupe nominal au génitif, sans régime	a) génitif pluriel		Termessos, théâtre, <i>TAM</i> III, 1, 872, A IX, n° 30]: Ορ(ρεων) λα(τύπων); B III, n° 37: ἐφή/βων / Ἥλιοφο/ρία/ν/ῶ/ν.
	b) génitif singulier	1 collectif	Saittai, stade, <i>SEG</i> 40, 1063: φυλῆς Ἀπολλωνιάδος.

		2 individu	Laodicée du Lykos, théâtre, <i>I. Laodikeia am Lykos</i> 30: (Σ)ακέρδωτος Πομπο[νια]νο[ύ]; <i>I. Laodikeia am Lykos</i> 31: Παυλείνου ὑπατικοῦ.
III. nom au nominatif	a) pluriel		Termessos, théâtre, <i>TAM</i> III, 1, 872, A, III, n° 8: ἱρόνει/κοι (<i>sic</i>).
	b) singulier	1 collectif	Aphrodisias, stade, <i>I Aph2007</i> , 10. 33: συντεχνία (<i>uac.</i>) κηπουρ(ῶν).
		2 individu	Termessos, théâtre, <i>TAM</i> III,1, 872, A IV, n° 15–16: Κο/δνο/υνδοτος / Αβ[ά]σ[σ]/ξαν/το/ς; Éphèse, théâtre: <i>I. Ephesos</i> 541: Τιμῶναξ / Ὀνάσου / καὶ οἱ οἰκον[όμοι] / τῶν ἱερῶν [προσόδων].
IV. présence d'un verbe	κατέχειν et composés, au présent		Kadyanda, théâtre, <i>TAM</i> II, 653, A: κατέχετε (<i>sic</i>) ὑπ[ὸ] Καλιμάχου; Termessos, théâtre, <i>TAM</i> III,1, 872, A VIII n° 23: προκ/ατέχ/εται ὑπὸ / [- - -].

Abréviations

- ala2004* = Roueché (Ch.), *Aphrodisias in Late Antiquity: The Late Roman and Byzantine Inscriptions*, revised second edition, 2004, <http://insaph.kcl.ac.uk/ala2004>.
- Bull. Ép.* = *Bulletin Épigraphique*, dans la *Revue des Études Grecques*.
- CGL* = Goetz (G.), Loewe (G.), *Corpus Glossariorum Latinorum*, I–VII, Leipzig, 1888–1923.
- CIL* = *Corpus Inscriptionum Latinarum*.
- I Aph2007* = Reynolds (J.), Roueché (Ch.), Bodard (G.), *Inscriptions of Aphrodisias*, 2007, <http://insaph.kcl.ac.uk/iaph2007>.
- I. Didyma* = Rehm (A.), *Didyma*, II. *Die Inschriften*, Berlin, 1958.
- I. Ephesos* = *Die Inschriften von Ephesos*, II–VIII, Bonn, 1979–1984.
- IG* = *Inscriptiones Graecae*.
- IGLS* = *Inscriptions Grecques et Latines de la Syrie*, depuis 1929.
- IGLTyr* = Rey-Coquais (J.-P.), *Inscriptions Grecques et Latines de Tyr*, Beyrouth, 2006.
- I. Iasos* = Blümel (W.), Weiser (W.), *Die Inschriften von Iasos*, I–II, Bonn, 1985.
- I. Kyme* = Engelman (H.), *Die Inschriften von Kyme*, Bonn, 1976.
- ILAlg I* = Gsell (S.), *Inscriptions latines de l'Algérie*, I, Paris, 1922.
- I. Laodikeia am Lykos* = Corsten (T.), *Die Inschriften von Laodikeia am Lykos*, Bonn, 1997.
- I. Magnesia* = Kern (O.), *Die Inschriften von Magnesia am Maeander*, Berlin, 1900.
- I. Milet* = Milet, VI. *Inschriften von Milet*, I–III, Berlin/New York, 1997–2006.
- I. Perge* = Şahin (S.), *Die Inschriften von Perge*, I–II, Bonn, 1999–2004.
- I. Priene* = Hiller von Gaertringen (F.), *Inschriften von Priene*, Berlin, 1906.
- I. Priene²* = Blümel (W.), Merkelbach (R.), Rumscheid (F.), *Die Inschriften von Priene*, Bonn, 2014.
- I. Smyrna* = Petzl (G.), *Die Inschriften von Smyrna*, I–II, 1–2, Bonn, 1982–1990.
- P. Köln* = *Kölner Papyri* (Abhandlungen der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften. Sonderreihe Papyrologica Coloniensia).
- Reisen in Lykien* = Petersen (E.), Luschan (F. von), *Reisen in Lykien, Mylas und Kibyratien*, I–II, Vienne, 1889.
- SEG* = *Supplementum Epigraphicum Graecum*.
- TAM* = *Tituli Asiae Minoris*, depuis 1901.
- Waddington = Waddington (W. H.), *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, Paris, 1870.

Bibliographie

- Aliquot (J.) 2009: *La vie religieuse au Liban sous l'Empire romain*, Beyrouth.
- Alp (A. O.) 2013: Aksu–Zindan Mağarası MHTHP ΘΕΩΝ ΟΥΓΕΓΕΙΝΟΣ Kutsal Alanının Restitüsyonu, *Adalya* 16, 119–140.
- Alston (R.) 1997: *The City in Roman and Byzantine Egypt*, Portsmouth.
- Bauer (F.A.) 1996: *Stadt, Platz und Denkmal in der Spätantike: Untersuchungen zur Ausstattung des öffentlichen Raums in den spätantiken Städten Rom, Konstantinopel und Ephesos*, Mayence.
- Benefiel (R. R.) 2008: Amianth, a Ball-Game, and Making One's Mark. *CIL IV 1936 and 1936a*, *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 167, 193–200.
- Bernand (E.) 1993: ΤΟΠΙΟΣ dans les inscriptions grecques d'Égypte, *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 98, 103–110.
- Bingen (J.) 2005: *Pages d'épigraphie grecque*, II, Bruxelles.
- Bingöl (O.) 2007: Überlegungen zu Palaimagnesia, dans Cobet, J., Graeve, V. von, Niemeier, W.-D. (dir.), *Frühes Ionien: eine Bestandsaufnahme*, Mayence, 413–418.
- Borgia (E.) 2004: Notes ciliciennes 18. Marchands et commerces dans les rues à colonnades: témoignages épigraphiques de Soloi-Pompéiopolis, *Anatolia Antiqua/Eski Anadolu* 12, 44–55.
- Cadoux (C. J.) 1938: *Ancient Smyrna: a History of the City from the Earliest Times to 324 A.D.*, Oxford.
- Camodeca (G.) 1999: Un nuovo decreto decurionale puteolano, dans *Il capitolio delle entrate nelle finanze municipale in Occidente ed in Oriente*, Rome, 1–23.
- Caner (D.) 2006: Towards a Miraculous Economy: Christian Gifts and Material «Blessings» in Late Antiquity, *Journal of Early Christian Studies* 14/3, 329–377.
- Carter (M. J.), Edmonson (J.) 2015: Spectacle in Rome, Italy, and the Provinces, dans Bruun, C., Edmondson, J. (dir.), *The Oxford Handbook of Roman Epigraphy*, Oxford, 537–558.
- Cavalier (L.), Des Courtils (J.) 2008: Degrés et gradins en bordure de rue, aménagements pour les *pompai*?, dans Ballet, P., Dieudonné-Glad, N., Saliou, C. (dir.), *La rue dans l'Antiquité. Définition, aménagement et devenir, de l'Orient méditerranéen à la Gaule*, Rennes, 83–91.
- Chaisemartin (N. de), Lemaire (A.) 1996: Le 'Portique de Tibère' à Aphrodisias: recherches sur son architecture et sa fonction, dans Roueché, Ch., Smith, R. R. (dir.), *Aphrodisias Papers* 3, Ann Arbor, 149–172.
- Chaniotis (A.) 2004: Justifying Territorial Claims in Classical and Hellenistic Greece: The Beginnings of International Law, dans Harris, E. M., Rubinstein, L. (dir.), *The Laws and the Courts in Ancient Greece*, Londres, 185–213.
- 2011: Graffiti in Aphrodisias. Images – Texts – Contexts, dans Taylor, C., Baird, J. A. (dir.), *Ancient Graffiti in Context*, New York/Londres, 191–207.
- Cumont (F.) 1926: *Fouilles de Doura-Europos*, Paris.
- Dagron (G.), Feissel (D.) 1987: *Inscriptions de Cilicie*, Paris.
- De Ligt (L.) 1993: *Fairs and Markets in the Roman Empire: Economic and Social Aspects of Periodic Trade in a Pre-industrial Society*, Amsterdam.
- Della Corte (M.) 1965: *Case ed abitanti di Pompei*³, Naples.
- Dey (H. W.) 2015: *The Afterlife of the Roman City: Architecture and Ceremony in Late Antiquity and the Early Middle Ages*, New York.
- Dittman-Schöne (I.) 2001: *Die Berufsvereine in den Städten des kaiserzeitlichen Kleinasien*, Regensburg.
- Dmitriev (S.) 1997: Οἱ ἐπόνημοι and αἱ ἐπόνημοι ἄρχαί in the Cities of Hellenistic and Roman Asia Minor, *Revue des Études Anciennes* 99, 525–534.
- 2005: *City Government in Hellenistic and Roman Asia Minor*, Oxford/New York.
- Drew-Bear (M.) 1984: Les archives du Conseil Municipal d'Hermoupolis Magna, dans *Atti del XVII Congresso Internazionale di Papirologia*, III, Naples, 807–813.
- Dubouloz (J.) 2003: Formes et enjeux de la gestion quotidienne du territoire urbain dans la cité tardive, *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 14, 99–114.
- Dunant (C.) 1971: *Le sanctuaire de Baal-Shamîn à Palmyre*, III. *Les inscriptions*, Neuchâtel.
- Dunant (C.), Pouilloux (J.) 1958: *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, II. *De 196 av. J.-C. jusqu'à la fin de l'Antiquité*, Paris.
- Feissel (D.) 1992: Notes d'épigraphie chrétienne (VIII), *Bulletin de Correspondance Hellénique* 116/1, 383–407.
- 2006: *Chroniques d'épigraphie byzantine, 1987–2004*, Paris.
- Festugière (A. J.) 1959: *Antioche païenne et chrétienne*, Paris.
- Franken (N.) 2002: Lampen für die Götter: Beobachtungen zur Funktion der sogenannten Vexillumaufsätze, *Istanbul Mitteilungen* 52, 369–381.

- Gatier (P.-L.) 2011: Nouvelles recherches archéologiques dans la ville de Tyr (Liban), *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres*, 1499–1557.
- 2012: La grande salle basilicale des bains de Tyr, dans *L'histoire de Tyr: au témoignage de l'archéologie. Actes du séminaire international, Tyr 2011 = BAAL, Hors-Série 8*, 55–70.
- Gatier (P.-L.) et al. 2010: Mission archéologique de Tyr. Rapport Préliminaire 2008–2009, *Baal* 14, 135–240.
- Groh (S.) et al. 2006: Neue Forschungen zur Stadtplanung in Ephesos, *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien* 75, 47–116.
- Hadot (I.) et al. 1990: Simplicius, *Commentaire sur les Catégories, Préambules aux catégories, Commentaire au premier chapitre des Catégories*, Leyde/New York/Copenhague/Cologne.
- Hirschmann (V.-E.) 2006: Macht durch Integration? Aspekte einer gesellschaftlichen Wechselwirkung zwischen Verein und Stadt am Beispiel der Mysterien und Techniten des Dionysos von Smyrna, dans Gutschalk, A., Koch, D.-A. (dir.), *Vereine, Synagogen und Gemeinden im kaiserzeitlichen Kleinasien*, Tübingen, 41–59.
- Hoff (R. von den) 2009: Hellenistische Gymnasia: Raumgestaltung und Raumfunktionen, dans Matthaëi, A., Zimmermann, M. (dir.), *Stadtbilder im Hellenismus*, Francfort-sur-le-Main, 245–275.
- Holleran (C.) 2011: The Street Life of Ancient Rome, dans Laurence, R., Newsome, D. J. (dir.), *Rome, Ostia, Pompeii: Movement and Space*, Cambridge/New York, 245–261.
- 2012: *Shopping in Ancient Rome: the Retail Trade in the Late Republic and the Principate*, Oxford.
- Jaccottet (A.-F.) 2003: *Choisir Dionysos: les associations dionysiaques ou la face cachée du dionysisme*, Kilchberg (Zurich), I–II.
- Jacobs (I.) 2009: Encroachment in the Eastern Mediterranean between the Fourth and the Seventh Century AD, *Ancient Society* 39, 203–243.
- 2013: *Aesthetic Maintenance of Civic Space: the «Classical» City from the 4th to the 7th c. AD*, Louvain.
- Jones (A. H. M.) 1928: Some Inscriptions from Jerash, *Palestine Exploration Quarterly* 60/4, 186–197.
- Jones (C. P.), Habicht (C.) 1989: A Hellenistic Inscription from Arsinoë in Cilicia, *Phoenix* 43/4, 317–346.
- Knibbe (D.) 1985: Der Asiarch M. Fulvius Publicianus Nikephoros, die ephesischen Handwerkszünfte und die Stoa des Servilius, *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes* 56, 71–77.
- Körte (A.) 1902: *Inscriptiones Bureschianae*, ed. Alfredus Körte, Greifswald.
- Kolendo (J.) 1981: La répartition des places aux spectacles et la stratification sociale dans l'empire romain, *Ktema* 6, 301–315.
- Lavan (L.) 2003: The Political Topography of the Late Antique City, dans Lavan, L., Bowden, W. (dir.), *Theory and Practice in Late Antique Archaeology*, Leyde/Boston, 314–336.
- 2008: The Monumental Streets of Sagalassos in Late Antiquity. An Interpretative Study, dans Ballet, P., Dieudonné-Glad, N., Saliou, C. (dir.), *La rue dans l'Antiquité. Définition, aménagement et devenir, de l'Orient méditerranéen à la Gaule*, Rennes, 201–214.
- 2013: The agorai of Sagalassos in Late Antiquity: an Interpretative Study, dans Lavan, L., Mulryan, M. (dir.), *Field Methods and Post-Excavation Techniques in Late Antique Archaeology*, Leyde/Boston, 289–353.
- Lepke (A.), Schuler (C.), Zimmermann (K.) 2015: Neue Inschriften aus Patara III: Elitenrepräsentation und Politik in Hellenismus und Kaiserzeit, *Chiron* 45, 291–384.
- Lucas (H.) 1901: Griechische Inschriften in Gerasa, *Mitteilungen und Nachrichten des Deutschen Palaestina-Vereins*, 33–47.
- Merkelbach (R.), Nollé (J.) 1981: *Addenda et corrigenda zu den Inschriften von Ephesos I–VII,1 (IK 11,1–17,1)*, Bonn.
- Moatti (C.) 1992: Étude sur l'occupation des terres publiques à la fin de la République Romaine, *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 3, 57–73.
- Petrochilos (N.) 2008: Graffiti du gymnase d'Andros, *Bulletin de Correspondance Hellénique* 132/1, 403–426.
- Petrounakos (Sp. G.) 2015: *Oi επιγραφές του θεάτρου της πόλης της αρχαίας Επιδαύρου*, Athènes.
- Pont (A.-V.) 2010: *Orner la cité. Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine*, Bordeaux.
- Pülz (A.) et al. 2010: *Das sog. Lukasgrab in Ephesos: eine Fallstudie zur Adaption antiker Monumente in byzantinischer Zeit*, Vienne.
- Queyrel (F.) 2001: Inscriptions et scènes figurées peintes sur le mur de fond du xyste de Delphes, *Bulletin de Correspondance Hellénique* 125/1, 333–387.
- Raja (R.) 2012: *Urban Development and Regional Identity in the Eastern Roman Provinces, 50 BC–AD 250: Aphrodisias, Ephesos, Athens, Gerasa*, Copenhagen.
- Rawson (E.) 1987: Discrimina ordinum: the *Lex Iulia Theatralis*, *Papers of the British School at Rome* 55, 83–114.
- Rea (J. R.) 1982: P. Lond. Inv. 1562 Verso: Market Taxes in Oxyrhynchus, *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 46, 191–209.
- Robert (J.), Robert (L.) 1954: *La Carie: histoire et géographie historique avec le recueil des inscriptions antiques*, II, Paris.

- Robert (L.) 1937: *Etudes anatoliennes*, Paris.
- 1939 [1969]: *Hellenica, Revue de Philologie, de Littérature et d'Histoire anciennes* 13, 97–217 [repris dans *Opera Minora Selecta* II, Paris, 1250–1370].
- 1946: *Hellenica: recueil d'épigraphie, de numismatique et d'antiquités grecques*, III, Paris.
- 1963a: *Noms indigènes dans l'Asie gréco-romaine*, I, Paris.
- 1963b [1989]: Compte rendu de P. M. Fraser, *Samothrace, The inscriptions on stone, Gnomon* 35, 50–79 [repris dans *Opera Minora Selecta* VI, Paris, 589–618].
- 1971 [1990]: Les colombes d'Anastase et autres volatiles, *Journal des Savants*, 81–105 [repris dans *Opera Minora Selecta* VII, Paris, 159–183].
- Roueché (Ch.) 1989: *Aphrodisias in Late Antiquity*, Londres.
- 1993: *Performers and Partisans at Aphrodisias*, Londres.
- 1999: Looking for Late Antique Ceremonial: Ephesos and Aphrodisias, dans Friesinger, H., Krinzinger, F. (dir.), *100 Jahre österreichische Forschungen in Ephesos*, Vienne, 161–168.
- Rumscheid (Fr.) 1999: Vom Wachsen antiker Säulenwälder. Zur Projektierung und Finanzierung antiker Bauten im Westkleinasiens und anderswo, *Jahrbuch des deutschen archäologischen Instituts* 116, 19–63.
- Schmitt-Pantel (P.) 1992: *La cité au banquet: histoire des repas publics dans les cités grecques*, Rome.
- Schneider (P.) 1999: Bauphasen der Arkadiane, dans Friesinger, H., Krinzinger, F. (dir.), *100 Jahre österreichische Forschungen in Ephesos*, Vienne, 467–478.
- Seigne (J.) 2008: Quelques remarques sur les rues de l'antique Gerasa de la Décapole (Jerash, Jordanie), dans Ballet, P., Dieudonné-Glad, N., Saliou, C. (dir.), *La rue dans l'Antiquité. Définition, aménagement et devenir, de l'Orient méditerranéen à la Gaule*, Rennes, 168–184.
- Seyrig (H.) 1961 [1985]: Nouveaux monuments de Baalbek et de la Beqaa, *Bulletin du Musée de Beyrouth* 16, 109–135 [repris dans *Scripta Varia*, Paris, 97–130].
- Sherk (R.) 1992: The Eponymous Officials of Greek Cities, IV: The Register, *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 93, 223–272.
- Smith (R. H.), Day (L. P.) 1989: *Final Report on the College of Wooster Excavations in Area IX: the Civic Complex, 1979–1985 = Pella of the Decapolis* 2, Wooster.
- Spannagel (M.) 1999: *Exemplaria principis. Untersuchungen zur Entstehung und Ausstattung des Augustusforums*, Heidelberg.
- Steskal (M.) et al. 2008: *Das Vediusgymnasium in Ephesos: Archäologie und Baubefund*, Vienne.
- Taeuber (H.) 2010: Inschriften, dans Pülz, A. et al. (dir.), *Das sog. Lukasgrab in Ephesos: eine Fallstudie zur Adaption antiker Monumente in byzantinischer Zeit*, Vienne, 345–352.
- Takmer (B.), Gökalp (N.) 2005: Inscriptions from the Sanctuary of Μήτηρ Θεῶν Ουεγεινος at Zindan Mağarasi I, *Gephyra* 2, 103–113.
- Talloon (P.) 2015: *Cult in Pisidia: Religious Practice in Southwestern Asia Minor from Alexander the Great to the Rise of Christianity*, Turnhout.
- Toner (J.) 2015: Barbers, Barbershops and Searching for Roman Popular Culture, *Papers of the British School at Rome* 83, 91–109.
- Tran (N.) 2007: Le 'procès des foulons'. L'occupation litigieuse d'un espace vicinal par des artisans romains, *Mélanges de l'École Française de Rome-Antiquité* 119/2, 597–611.
- Van Nijf (O. M.) 1997: *The Civic World of Professional Associations in the Roman East*, Amsterdam.
- Waltzing (J.-P.) 1899: *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains depuis les origines jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident*, III, Bruxelles.
- Welles (C. B.) 1938: The Inscriptions, dans Kraeling, C. (dir.), *Gerasa. City of the Decapolis*, New Haven, 355–494.
- Wilson (A.) 2016: Water, Nymphs and a Palm Grove: Monumental Water Display at Aphrodisias, dans Smith, R. R. R. et al. (dir.), *Aphrodisias Papers* 5, Portsmouth, 101–135.